



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 12 mars 2024 à 19 h

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

La séance du conseil d'arrondissement d'Outremont du mardi 12 mars 2024 à 19 h se tiendra en présentiel à la salle du conseil et sera accessible par webdiffusion en direct et en différé par la suite.

La période de questions et commentaires des citoyens sera tenue comme suit :

- Pour s'inscrire, vous devez transmettre vos questions avant 13 h le mardi, 12 mars 2024 en cliquant sur lien suivant [Événements à venir](#), choisir la date de la séance, cliquer sur le lien du formulaire et le compléter lorsqu'il est disponible en ligne ;
- Pour s'inscrire il faut aller sur le site montreal.ca/outremont, se rendre à la section en bas de la page « Mairie d'arrondissement | Tous les séances », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne ;
- Toute question reçue avant 13 h le mardi, 12 mars 2024 sera recevable et soumise au conseil d'arrondissement.

Les questions seront traitées dans leur ordre de réception.

Vous pouvez également vous inscrire sur place à partir de 18 h 30 pour poser votre question.

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élues
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 12 mars 2024, à 19 h
- 10.04** Période de questions du public
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 6 février 2024, à 19 h

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à l'entreprise Arbo-Design inc., pour l'élagage des arbres publics post-verglas / Dépense totale de 358 089,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20268 – 1 soumissionnaire / Dépense provenant du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU)
- 20.02** Accorder un contrat à l'entrepreneur 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), pour une durée approximative de trente-six (36) mois (2024, 2025 et 2026), pour le service d'inspection télévisée des conduites d'égoûts incluant le transport et la disposition des résidus pour le territoire de l'arrondissement Outremont – Dépense totale de 360 067,21 \$, taxes incluses (contrat : 327 333,83 \$ + contingences : 32 733,38 \$) - Appel d'offres public AO 23-20181 - Lot #10 – 3 soumissionnaires - Dépense provenant du budget de fonctionnement
- 20.03** Accorder un contrat à l'entrepreneur Les Signalisations R.C. inc., pour la réalisation du marquage sur la chaussée dans l'arrondissement d'Outremont, pour une période de deux (2) ans ferme pour les années 2024 et 2025 ainsi qu'une possibilité de deux (2) années additionnelles, soit les années 2026 et 2027 - Dépense totale de 457 788,93 \$, taxes incluses - Pour les années 2026 et 2027, les prix soumis pour les années 2024 et 2025 seront augmentés de 3 % à la date de renouvellement - Appel d'offres public numéro 24-20329 - 3 soumissionnaires - Dépense provenant du budget de fonctionnement
- 20.04** Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont) loue du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, un terrain situé au 500, boulevard Dollard (Parc Beaubien), d'une superficie d'environ 9 198 m², à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement d'Outremont, pour un terme de 25 ans, à compter du 1^{er} mars 2024, moyennant une dépense totale de 25 \$, non taxable - Bâtiment 2642-001
- 20.05** Accorder un contrat de gré à gré (OUT-SP02-24), à l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec inc., pour la prise en charge du programme des ruelles vertes de l'arrondissement Outremont pour l'année 2024 et 2025 inclusivement - Dépense totale de 149 681,30 \$, taxes incluses (contrat : 126 983 \$ + contingences : 12 698,30 \$ + incidences : 10 000 \$) - Dépense provenant du PDI d'arrondissement et du budget de fonctionnement de l'arrondissement

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2024
- 30.02** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2024
- 30.03** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2024
- 30.04** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2024

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à permettre l'implantation d'un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur le côté nord de l'avenue Van Horne entre les avenues Outremont et Champagneur

- 40.02** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à permettre l'agrandissement de la zone d'arrêt interdit existante sur le côté nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine entre les avenues Wiseman et McEachran
- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à permettre l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite sur le côté ouest de l'avenue Pratt entre les avenues Ducharme et du Manoir
- 40.04** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1177) - L'objet de ce règlement vise à revoir les normes et usages applicables au secteur Atlantic
- 40.05** Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1177) - L'objet de ce règlement vise à revoir les normes et usages applicables au secteur Atlantic
- 40.06** Avis de motion et dépôt des projets de règlements - *Règlement visant à modifier le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (AO-400), le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (AO-530), et le *Règlement concernant les permis et certificats* (AO-561) visant à intégrer le secteur Atlantic à la réglementation de l'arrondissement d'Outremont
- 40.07** Adoption des projets de règlements - *Règlement visant à modifier le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (AO-400), le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (AO-530), et le *Règlement concernant les permis et certificats* (AO-561) visant à intégrer le secteur Atlantic à la réglementation de l'arrondissement d'Outremont
- 40.08** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024) (AO-631) - L'objet du règlement vise à corriger certains tarifs de la sous-section II de la Section I - visant les permis de stationnement ainsi que la sous-section I de la Section II visant les certificats d'autorisation ou d'occupation
- 40.09** Adoption avec changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à retirer la notion de conducteur principal pour la délivrance des permis de stationnement uniquement aux employés œuvrant dans les Centres de la Petite Enfance (CPE), les Garderies subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la Famille et les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys sis dans l'arrondissement d'Outremont
- 40.10** Adoption sans changement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1177) - L'objet de ce règlement vise à permettre le conseil d'Arrondissement d'accorder des exemptions à fournir et maintenir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande / Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 20 février 2024, à 18 h
- 40.11** ADDENDA - Ordonnance permettant la fermeture partielle du boulevard Dollard entre l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie, dans le cadre d'un projet pilote de fermeture pour la période comprise entre le 23 décembre 2023 et le 21 juin 2024, dans l'arrondissement d'Outremont / Modification du 2^e amendement de la résolution CA23 16 0389
- 40.12** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont au mois de mars 2024

47 – Urbanisme

- 47.01** Adopter en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 54, avenue Kelvin, 24, avenue Nelson, 1565, avenue Bernard, 1571, avenue Bernard et au 25, avenue Maplewood
- 47.02** Adopter en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 1268, avenue Van Horne
- 47.03** Adopter, en vertu du *Règlement de zonage* (1177), une résolution visant une demande d'exemption de fournir et de maintenir 8 cases de stationnement sur les 10 cases à la suite de l'ajout de plus de trois logements dans l'immeuble tel qu'exigées par le Règlement pour l'immeuble situé au 1268, avenue Van Horne

60 – Information

- 60.01** Informer le conseil de l'arrondissement de la suppression de certains espaces de stationnement tarifés sur rue en lien avec la Politique « Vision zéro » en matière de sécurité des usagers de la route élaborée par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) de la Ville de Montréal
- 60.02** ADDENDA - Modification d'une coquille apportée au compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue 19 octobre 2023
- 60.03** Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 12 décembre 2023

65 – Avis de motion des conseillers

- 65.01** Motion de la conseillère Valérie Patreau - Des mini-forêts, pour plus d'équité territoriale et moins d'îlots de chaleur à Outremont

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1249926001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Arbo-Design Inc. pour l'élagage des arbres publics post-verglas / Autoriser une dépense totale maximale de 358 089,64 \$, incluant les taxes - Appel d'offres public 23-20268 - un soumissionnaire / Dépense provenant du CCMU

ATTENDU QUE de nombreux arbres publics ont été endommagés ou déstructurés lors de l'épisode de verglas du 5 avril 2023 et que ceux-ci sont principalement situés en rue ou en parc, sur le domaine public;

ATTENDU QU'un élagage correctif et d'assainissement est absolument requis pour permettre à ces arbres de survivre sainement et de cohabiter sécuritairement avec leur environnement immédiat.

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Outremont a la responsabilité d'entretenir ses arbres et que les interventions qui découlent d'un verglas, ou de tout autre événement naturel extrême, doivent être réalisées avec diligence pour assurer la préservation du patrimoine arboré;

ATTENDU QUE dans un contexte de désastre naturel, l'équipe d'élagage régulière ne pourra suffire à la tâche ce qui explique pourquoi l'arrondissement a sollicité le marché pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1249926001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER une dépense maximale de 358 089,64 \$, incluant les taxes, pour l'élagage des arbres publics post-verglas situés sur le domaine public de l'arrondissement d'Outremont;

D'ACCORDER à l'entreprise Arbo-Design Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin au montant de 358 089,64 \$, incluant les taxes, et ce conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20268;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement financée par le Centre de coordination des mesures d'urgences (CCMU).

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-03-06 10:11

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249926001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Arbo-Design Inc. pour l'élagage des arbres publics post-verglas / Autoriser une dépense totale maximale de 358 089,64 \$, incluant les taxes - Appel d'offres public 23-20268 - un soumissionnaire / Dépense provenant du CCMU

CONTENU

CONTEXTE

De nombreux arbres publics ont été endommagés ou déstructurés lors de l'épisode de verglas du 5 avril 2023. Ceux-ci sont principalement situés en rue ou en parc, sur le domaine public. Un élagage correctif et d'assainissement est absolument requis pour permettre à ces arbres de survivre sainement et de cohabiter sécuritairement avec leur environnement immédiat. L'arrondissement d'Outremont a la responsabilité d'entretenir ses arbres. De ce fait, les interventions qui découlent d'un verglas, ou de tout autre événement naturel extrême, doivent être réalisées avec diligence pour assurer la préservation du patrimoine arboré. L'autre enjeu majeur lié à cet événement est la sécurité du domaine public et la qualité de vie des citoyens. Dans un contexte de désastre naturel, l'équipe d'élagage régulière ne pourra suffire à la tâche c'est pourquoi l'arrondissement a sollicité des entreprises à soumissionner sur ce projet.

Dans les mois qui ont suivi l'épisode de verglas, des élagages de sécurité ont été réalisés, principalement pour supprimer les branches cassées et suspendues dans les arbres et limiter les risques à court terme. Cependant, il y a encore beaucoup d'interventions à réaliser, notamment dans les arbres qui n'ont pas été inspectés après le verglas. L'inspection systématique des arbres dont le diamètre hauteur poitrine (DHP) est supérieur à 20 cm, qui aura lieu à partir du 29 février 2024, permettra de déterminer les arbres pour lesquels une intervention est urgente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En prévision de l'appel d'offre, une estimation de la quantité d'arbres à élaguer a été réalisée. Sur un total de 4945 arbres dont le DHP est égal ou supérieur à 20 cm, il a été estimé que :

- 10% des arbres DHP 20-39 cm, soit 221 arbres, ont été touchés par le verglas ;
- 33% des arbres DHP 40-69 cm, soit 684 arbres, ont été touchés par le verglas ;
- 50% des arbres DHP 70 cm et plus, soit 333 arbres, ont été touchés par le verglas.

Cela représente environ 1250 arbres, soit 25% de tous les arbres dont le DHP est égal ou supérieur à 20 cm. Étant donné qu'au moment d'estimer ces quantités une inspection systématique des arbres n'avait pas encore été réalisée, il a été décidé que la moitié de ces quantités serait inscrite au bordereau, soit :

- 111 arbres DHP 20 à 39 cm ;
- 342 arbres DHP 40 à 69 cm ;
- 167 arbres DHP 70 cm et plus.

Dans un souci d'optimisation des interventions, les arbres visés seront soumis à des élagages complets. Les fournisseurs ont été invités à donner un prix unitaire par arbre selon les classes de DHP. Les arbres à élaguer seront fournis sous forme de liste.

L'Appel d'offres public 23-20268 est un appel d'offres groupé réalisé par plusieurs arrondissements pour l'élagage des arbres publics hors-verglas.

JUSTIFICATION

Il y a 10 entreprises qui ont commandé le cahier de charges. Arbo-Design est la seule entreprise à avoir soumissionné pour le lot correspondant à l'arrondissement d'Outremont. Après que la conformité technique ait été établie par l'arrondissement, le prix soumis a été négocié par le service de l'approvisionnement. Le prix au bordereau révisé est 24% au-dessus de l'estimation réalisée en prévision de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée à la clé comptable des mesures d'urgence associée à la tempête de verglas du 5 avril 2023 du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. Cette dépense sera assumée entièrement par l'Agglomération puisqu'elle concerne une compétence (services de sécurité civile) relevant du conseil d'agglomération. À la suite de l'approbation du présent dossier par les instances, le CCMU prendra en charge la préparation des bons de commandes découlant de l'octroi de ce contrat, conséquemment l'arrondissement d'Outremont n'assumera aucun coût relatif à ce contrat.

MONTRÉAL 2030

Voir grille dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les règles sanitaires en vigueur seront appliquées

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Danny LESSARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Annick MALETTO, Service de sécurité incendie de Montréal
Sébastien S ROY, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Danny LESSARD, 1er février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie PARADIS
Inspectrice en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
chef(fe) de division - culture, sports, loisirs,
developpement social (ile bizarre)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1249203002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'un montant de 327 333,83 \$, incluant les taxes, plus un budget de contingences d'un montant de 32 733,38 \$, incluant les taxes, à l'entrepreneur 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) pour le service d'inspection télévisée des conduites d'égoûts incluant le transport et la disposition des résidus pour le territoire de l'arrondissement Outremont pour une durée approximative de trente-six (36) mois (2024, 2025 et 2026), suite à l'appel d'offres public AO23-20181 - Lot #10. Autoriser une dépense totale de 360 067,21 \$, incluant les taxes – Dépense provenant du budget de fonctionnement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1249203002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER une dépense d'un montant de 327 333,83 \$ \$, incluant les taxes, pour le service d'inspection télévisée des conduites d'égoûts, incluant le transport et la disposition des résidus, pour le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour une durée fixe de trente-six (36) mois soit pour les années (2024, 2025 et 2026);

D'ACCORDER à l'entrepreneur 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 360 067,21\$, incluant les taxes, pour une durée fixe de trente-six (36) mois (2024, 2025 et 2026), suite à l'appel d'offres public AO23-20181- Lot #10 (3 soumissionnaires);

D'AUTORISER une dépense de 32 733,38 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'AUTORISER dans le cadre de ce contrat, une dépense totale de 360 067,21 \$, incluant les taxes et le budget de contingences;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-03-05 17:51

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249203002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'un montant de 327 333,83 \$, incluant les taxes, plus un budget de contingences d'un montant de 32 733,38 \$, incluant les taxes, à l'entrepreneur 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) pour le service d'inspection télévisée des conduites d'égoûts incluant le transport et la disposition des résidus pour le territoire de l'arrondissement Outremont pour une durée approximative de trente-six (36) mois (2024, 2025 et 2026), suite à l'appel d'offres public AO23-20181 - Lot #10. Autoriser une dépense totale de 360 067,21 \$, incluant les taxes – Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

L'appel d'offres 23-20181 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 25 Octobre 2023. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 Décembre 2023. Les soumissions ont un délai de validité de cent-vingt (120) jours. Cinq addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres. Il est indispensable d'octroyer ce contrat puisque l'arrondissement ne dispose pas de l'équipement nécessaire pour l'exécution du nettoyage de puisards.

No. Addenda	Date	Description sommaire
1	2023-10-06	Modification des quantités pour les lots 4 et 16
2	2023-11-02	Demande d'avoir les équipements requis pour l'ensemble des lots soumissionnés
3	2023-11-22	Report de la date d'ouverture des soumissions
4	2023-12-05	Réponses à plusieurs questions des entrepreneurs
5	2023-12-06	Modification du bordereau suite à l'addenda #4

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0323: Octroyer un contrat d'un montant de 165 832,52 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur EBI Envirotech inc. pour des travaux de nettoyage et inspection télévisée des conduites d'égoûts incluant le transport et la disposition des résidus sur le territoire de l'arrondissement Outremont pour une durée fixe de trente-six (36) mois, suite à l'appel d'offres public no.20-18285 LOT 2 (5 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 182 415,77 \$ (incluant les taxes) – Dépense assumée par le budget de fonctionnement.

CA19 16 0289 Octroyer un contrat d'un montant de 131 140.49\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Beauregard Environnement Ltée. pour des travaux de nettoyage et inspection télévisée des conduites d'égoûts incluant le transport et la disposition des résidus sur le territoire de l'arrondissement Outremont pour une durée fixe de vingt-quatre (24) mois, suite à l'appel d'offres public no.19-17357 (2 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 144 254.54\$ (incluant les taxes) – Dépense assumée

par le budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à fournir le service d'inspection télévisée des conduites d'égoûts incluant le transport et la disposition des résidus pour le territoire de l'arrondissement Outremont aux lieux de traitement ou d'élimination autorisés par le ministère ou le gouvernement en application des dispositions de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE).

Principales activités du contrat

- l'inspection télévisée des conduites d'égoûts
- la disposition de résidus (boues) dans un centre homologué par le MELCCFP

Ce contrat est fixe pour une durée de 3 ans.

JUSTIFICATION

Afin de procéder à l'embauche d'un entrepreneur le service d'inspection télévisée des conduites d'égoûts incluant le transport et la disposition des résidus pour le territoire de l'arrondissement Outremont pour une durée approximative de trente-six (36) mois, le service d'approvisionnement de la Ville de Montréal a procédé au lancement d'un appel d'offres public AO23-20181 - Lot #10

14 preneurs de cahiers ont acheté les documents d'appel d'offres

2 soumissionnaires ont été déclaré non conforme: Drainavac n'a pas signé sa soumission et l'offre de Tech Vac Environnement a été déclarée non conforme administrativement vu l'absence de cautionnement.

voici les raisons de désistements:

4 ont soumissionné sur d'autres lots (arrondissements);

1 n'a pas eu le temps d'étudier les documents d'AO;

1 a acheté les documents pour information seulement;

1 notre carnet de commande est complet;

1 la demande semble restrictive (demande de la liste des balances);

2 non pertinent (1 organisme scolaire et 1 municipal).

Les validations requises ont démontré que le contrat est assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Il en résulte que l'entreprise « 9363-9888 Québec inc. (Sanivac Montréal) » est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le tableau des résultats suivant résume les prix soumis:

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires			Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
LOT10	A75 - Outremont	Tech Vac Environnement Inc.			149 970,00 \$	172 428,01 \$	non conforme
		Sanivac			284 700,00 \$	327 333,83 \$	
		Instituform Technologies Limited			473 314,95 \$	544 193,86 \$	
Dernière estimation réalisée					182 830,47 \$	210 209,33 \$	
Coût moyen des soumissions conformes					379 007,48 \$	435 763,84 \$	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme \$					94 307,48 \$	108 430,01 \$	

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme %			33,12%	33,12%	
((Coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) /la plus basse) x 100					
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme \$			188 614,95 \$	216 860,03 \$	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme %			66,25%	66,25%	
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) /la plus basse) x 100					
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation \$			101 869,53 \$	117 124 \$	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation %			55,71%	55,71%	
((la plus basse conforme – estimation) /estimation) x 100					

Considérant que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à l'entrepreneur à l'entrepreneur 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) pour le service d'inspection télévisée des conduites d'égoûts incluant le transport et la disposition des résidus pour le territoire de l'arrondissement Outremont pour une durée approximative de trente-six (36) mois (2024, 2025 et 2026), pour un montant de 327 333,83 \$, incluant les taxes. D'autres part, la Direction des travaux publics recommande un montant de **10%** du contrat pour les contingences, c'est-à-dire 32 733,38 \$ \$ (taxes incluse) pour un montant total de 360 067,21 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des dépenses à autoriser est de 327 333,83\$ incluant les taxes (taxes incluses) incluant le contrat de l'entrepreneur et les contingences.
Les dépenses sont assumées de la façon suivante:

Année 2024

- La portion des travaux assumés par le Service de l'Eau à même le budget de fonctionnement de la Direction de la Qualité de vie - Division opérations **120 022,40 \$** (taxes incluses)
- Portion contractuelle, soit **109 111,28 \$** (taxes incluses),
- Contingences : **10 911,12 \$** (taxes incluses).

Année 2025

- La portion des travaux assumés par le Service de l'Eau à même le budget de fonctionnement de la Direction de la Qualité de vie - Division opérations **120 022,40 \$** (taxes incluses)
- Portion contractuelle, soit **109 111, 28 \$** (taxes incluses),
- Contingences : **10 911,12 \$** (taxes incluses).

Année 2026

- La portion des travaux assumés par le Service de l'Eau à même le budget de fonctionnement de la Direction de la Qualité de vie - Division opérations **120 022,40 \$** (taxes incluses)
- Portion contractuelle, soit **109 111, 28 \$** (taxes incluses),

- Contingences : **10 911,12\$** (taxes incluses).

Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement d'Outremont dans le cadre de l'entente de partenariat conclue entre la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau et l'Arrondissement.

À noter que le budget de fonctionnement annuel de l'arrondissement dédié aux activités d'eau et financé par le service de l'eau ne sera pas suffisant pour couvrir les besoins de l'arrondissement. Le budget annuel 2024 de l'eau s'élève à 643 500 \$. Un montant de 418 900 \$ sera transféré à l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce qui assure la gestion des réseaux d'eau et d'aqueduc de l'arrondissement d'Outremont. Du solde restant de 224 600 \$, un montant de 156 320 \$ servira à payer les contrats octroyés le 6 février 2024 par le conseil à l'entrepreneur 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) pour le service d'inspection télévisée des conduites d'égoûts et le service de nettoyage et vidange de puisards et chambres de vanne. Il ne restera qu'un montant de 68 280 \$ pour assurer les besoins courants et ponctuels de l'arrondissement (PRR, interventions chez les citoyens, travaux d'urgence, etc.).

Une demande de financement additionnel devra être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

L'imputation budgétaire provient du compte 302722 04161 54590. Voir l'intervention financières pour les imputations budgétaires.

MONTRÉAL 2030

Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Ces travaux permettront de maintenir une saine gestion des eaux usées sur le territoire de l'arrondissement Outremont.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La disposition des boues se fera dans un lieu homologué par le MELCCFP conformément à la réglementation en vigueur

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la gestion durable de l'entretien du réseau d'égout.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les règles sanitaires en vigueur seront appliquées

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 12 février 2024 **Fin:** 11 février 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

- Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux

instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.

- Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le directeur des travaux publics et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOILY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
chef(fe) de division - culture, sports, loisirs,
developpement social (ile bizarre)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1245069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat pour la réalisation du marquage sur la chaussée dans l'arrondissement d'Outremont à l'entrepreneur Les Signalisations R.C. inc. pour une période de deux (2) ans ferme pour les années 2024 et 2025, au montant de 457 788,93 \$ incluant les taxes ainsi qu'une possibilité de deux (2) années additionnelles, soit les années 2026 et 2027 suite à l'appel d'offres public numéro 24-20329. Pour les années 2026 et 2027, les prix soumis pour les années 2024 et 2025 seront augmentés de 3% à la date de renouvellement. Dépense provenant du budget de fonctionnement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER une dépense maximale de 457 788,93 \$, incluant les taxes, pour une période de deux ans ferme, soit les années 2024 et 2025, pour la réalisation du marquage sur la chaussée et dans les stationnements de l'arrondissement d'Outremont y compris tous les frais accessoires, le cas échéant, ainsi qu'une possibilité de deux années additionnelles, soit les années 2026 et 2027 pour lesquelles les prix soumis initialement seront augmentés à 3% à la date de renouvellement.

D'ACCORDER à l'entrepreneur « *Les Signalisations R.C. inc.* » le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 457 788,93 \$, incluant les taxes, pour une période de deux (2) ans, conformément aux documents d'appel d'offres public 24-20329 ;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement financée par l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-03-06 10:08

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat pour la réalisation du marquage sur la chaussée dans l'arrondissement d'Outremont à l'entrepreneur Les Signalisations R.C. inc. pour une période de deux (2) ans ferme pour les années 2024 et 2025, au montant de 457 788,93 \$ incluant les taxes ainsi qu'une possibilité de deux (2) années additionnelles, soit les années 2026 et 2027 suite à l'appel d'offres public numéro 24-20329. Pour les années 2026 et 2027, les prix soumis pour les années 2024 et 2025 seront augmentés de 3% à la date de renouvellement. Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU**CONTEXTE**

Puisque que le contrat pour le marquage sur la chaussée et dans les stationnements s'est terminé le 31 décembre 2023, à la demande de la Direction de l'arrondissement, le service de l'Approvisionnement lançait un appel d'offres public publié le 31 janvier 2024 dans le système électronique d'appel d'offres SEAO.

Il y a eu quatre (4) soumissionnaires qui acheté le cahier de charges.

Deux (2) addendas ont été publiés (modifications au bordereau de prix).

Trois (3) soumissionnaires ont déposé des offres conformes.

L'ouverture des soumissions a eu lieu, le 20 février 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0085 - 6 avril 2021 - Octroyer un contrat pour la réalisation du marquage sur la chaussée dans l'arrondissement d'Outremont à la firme «Les Signalisations R.C. inc» pour une période de deux (2) ans fermes à l'aide d'une peinture à base d'eau pour les années 2021 et 2022, au montant de 205 602,14 \$ incluant les taxes ainsi qu'une possibilité de deux (2) années additionnelles, soit les années 2023 et 2024 suite à l'appel d'offres public numéro 21-18663. Pour les années 2023 et 2024, les prix soumis pour les années 2021 et 2022 seront augmentés de 2% à la date de renouvellement. Dépense provenant du budget de fonctionnement. GDD 1215069005

CA20 160131 - 04 mai 2020 - Autoriser le renouvellement du contrat pour la réalisation du marquage sur la chaussée et dans les stationnements de l'arrondissement d'Outremont à la firme «Les Signalisations R.C. inc» pour une (1) année pour 2020, au montant de 74 140,33 \$ (ajusté selon la moyenne de l'IPC pour la région de Montréal) incluant les taxes suite à l'appel d'offres public numéro 18-16651 ainsi qu'une possibilité d'une (1) année additionnelle, soit 2021. Dépense provenant du budget de fonctionnement. GDD 1205069003

CA18 160094 - 09 avril 2018 - Octroyer un contrat pour la réalisation du marquage sur la chaussée et dans les stationnements de l'arrondissement d'Outremont à la firme «Les Signalisations R.C. inc» pour une période de deux (2) ans fermes pour 2018 et 2019, au montant de 206 759,20 \$ incluant les taxes ainsi qu'une possibilité de deux (2) années additionnelles, soit 2020 et 2021 suite à l'appel d'offres public numéro 18-16651. Les années 2019 à 2021 devront être ajustées selon la moyenne de l'IPC pour la région de Montréal à leur date de renouvellement. Dépense provenant du budget de fonctionnement. GDD 1185069003

CA17 160270 - 04 juillet 2017 - Autoriser une dépense provenant du surplus budgétaire de l'Arrondissement de 7 654,35 \$ incluant les taxes à la firme «Les Signalisations R.C. inc.» ayant pour objet le marquage des pictogrammes blancs indiquant la piste cyclable «inter-Outremont» ainsi que le marquage en jaune des extrémités des îlots du mail protégeant la piste cyclable tout au long du chemin de la Côte-Sainte-Catherine - Dépense provenant du surplus budgétaire de l'Arrondissement

DESCRIPTION

Le soumissionnaire, après avoir pris connaissance de tous les documents de soumission, s'engage à fournir la main d'oeuvre, les travaux de prémarquage, les matériaux, l'équipement, l'outillage, les gabarits et tous les permis incluant tous les frais d'opérations ainsi que la supervision nécessaire à l'exécution complète et satisfaisante de tous les travaux qui consistent au marquage sur chaussée et dans les aires de stationnements. Les travaux de marquage seront exécutés selon les normes du Ministère du Transport du Québec.

Les travaux consistent au traçage de marques dans les aires de stationnements ainsi que sur la chaussée, à savoir les lignes axiales, simples, doubles, continues, discontinues, lignes d'arrêts, flèches, bandes de passage, lettrages, pictogrammes, etc. Le tout, en conformité aux cahiers des charges spéciales et générales.

Le contrat est pour une durée de deux ans fermes pour 2024 et 2025 avec possibilité de deux (2) années additionnelles soit pour les années 2026 à 2027.

Pour les années 2026 et 2027, les prix soumis pour les années 2024 et 2025 seront augmentés de 3% à la date de renouvellement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Soumissionnaires Montant total avec taxes.

Les Signalisations R.C. inc. 457 788,93 \$

Lignes-fit 563 377,50 \$

Marquage Signalisation Rive-sud B.A. inc. 805 698,24 \$

Soumissionnaire le plus bas et conforme: «*Les Signalisations R.C. inc.* » pour un montant de 457 788,93 \$ pour la réalisation d'un marquage de la chaussée pour les années 2023 et 2024 ainsi qu'une possibilité de deux (2) années additionnelles, soit les années 2025 et 2026 pour lesquelles les prix soumis initialement seront augmentés à 3% à la date de renouvellement.

Poste budgétaire: 2418 0010000 302717 03162 54390

Montant net 2024 et 2025 Contrat incluant les taxes 2024 et 2025

398 163,89 \$ 457 788,93 \$

Le montant du contrat pour l'année 2024 sera de 225 422,41 \$ incluant les taxes

Montant net 2026 et 2027 Contrat 2026 et 2027

422 574,61 \$* 485 855,16 \$*

*Ce montant inclut l'augmentation de 3% prévue à la date de renouvellement.

MONTRÉAL 2030

L'octroi de ce contrat s'intègre au Plan climat 2020-30 en suivant les orientations suivantes :

- Chantier B - Mobilité, urbanisme et aménagement
- Action 11 - Développer le transport collectif et actif

Rendre les rues plus conviviales, plus sécuritaires et qui permettent un meilleur partage entre tous les moyens de transport, dont le transport actif, le transport collectif et les divers modes de mobilité partagée. Ce qui favorisera un déploiement équitable de ces services de mobilité durable sur tout le territoire.

Le marquage de la chaussée contribuera à définir, dans un cadre régi par les normes du *Ministère des Transports du Québec (MTQ)*, un aménagement centré sur l'amélioration de la gestion de la mobilité urbaine tout en assurant un sentiment de sécurité et une meilleure qualité de vie aux citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cet octroi de contrat sera diffusé via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption : 12 mars 2024

Début du contrat : début avril 2024

Fin du contrat : début avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Appel d'offres public numéro 24-20329 publié le 31 janvier 2024 dans le système électronique d'appel d'offres SEAO pour contrat de plus de 100 000 \$.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 29 février 2024
Julie DESJARDINS, 15 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2024-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1246025001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont) loue du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, un terrain situé au 500, boulevard Dollard (Parc Beaubien), d'une superficie d'environ 9 198 m ² , à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement d'Outremont, pour un terme de 25 ans, à compter du 1er mars 2024, moyennant une dépense totale de 25 \$, non taxable. Bâtiment 2642-001.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1246025001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER le projet de bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, un terrain situé au 500, boulevard Dollard (Parc Beaubien), d'une superficie d'environ 9 198 m², à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement d'Outremont, pour un terme de 25 ans, à compter du 1er mars 2024, moyennant une dépense totale de 25 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement ;

D'AUTORISER la secrétaire d'arrondissement à signer le bail pour et au nom de l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-03-06 10:15

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services

administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1246025001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont) loue du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, un terrain situé au 500, boulevard Dollard (Parc Beaubien), d'une superficie d'environ 9 198 m ² , à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement d'Outremont, pour un terme de 25 ans, à compter du 1er mars 2024, moyennant une dépense totale de 25 \$, non taxable. Bâtiment 2642-001.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement d'Outremont (l'Arrondissement) utilise le terrain situé dans le parc Beaubien, adjacent au Centre d'éducation aux adultes Outremont (CAE), à des fins de terrains de soccer pour les besoins de la population. Ce terrain appartient au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) et il est utilisé conjointement par l'Arrondissement et le CSSMB. Les terrains de soccer sont actuellement dans un état qui requiert d'importants travaux de réfection. L'Arrondissement souhaite réaliser la réfection des terrains sportifs synthétique et naturel, au bénéfice des élèves du CSSMB et des citoyens. La population pourra compter sur des terrains de soccer avec une nouvelle surface, un éclairage moderne et sécuritaire et des zones de dégagements. Il a été convenu entre les parties, de mettre en place un bail, afin de convenir des conditions et des modalités concernant la mise en oeuvre des travaux et de l'utilisation conjointe des installations. Actuellement, deux ententes concernant ces terrains de soccer sont toujours en vigueur. Elles prendront fin et seront toutes deux remplacées par le présent bail, suivant l'approbation de ce sommaire.

Dans ce contexte, à la demande de l'arrondissement d'Outremont, le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été mandaté pour rédiger un bail, d'une durée de vingt-cinq (25) ans, débutant le 1^{er} mars 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 160070 - 5 avril 2004 - Approuver une entente d'une durée de 22 ans avec le CSSMB pour la réfection et l'exploitation du terrain de mini-soccer en gazon naturel adjacent au terrain de soccer à surface synthétique et au parc Beaubien.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal

(arrondissement d'Outremont) loue du CSSMB, un terrain, d'une superficie d'environ 9 198 m², situé au 500, boulevard Dollard (Parc Beaubien), pour une période de vingt-cinq (25) ans, à compter du 1er mars 2024, moyennant un loyer total de 25 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement d'Outremont.

Ce projet de bail permet de définir la période d'utilisation et le partage des installations. La période d'utilisation régulière est du 1er avril au 30 novembre de chaque année. Les activités hivernales seront également possibles durant l'hiver, selon les modalités convenues dans le projet de bail. L'Arrondissement aura priorité d'utilisation les soirs de semaine durant l'année scolaire à compter de 17h, ainsi que de 8h à 23h les fins de semaine et pendant les vacances estivales.

Le projet de bail prévoit également les modalités pour que l'Arrondissement puisse procéder aux travaux sur le terrain du CSSMB, ainsi que le partage des coûts d'entretien annuels et de réparations. Les travaux visent la réfection des deux terrains, ainsi que l'aménagement d'un bassin de rétention et des équipements de drainage. Le projet vise également l'ajout d'équipements et l'éclairage du terrain synthétique.

JUSTIFICATION

Le bail est consenti pour une durée de vingt-cinq (25) ans, commençant le 1^{er} mars 2024 et se terminant le 28 février 2049. À compter du 1er mars 2049, le bail sera reconduit annuellement selon les mêmes termes et conditions que le bail, à moins d'un avis écrit contraire transmis d'une partie à l'autre, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration de chaque terme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense de loyer pour le terme :

	Loyer total 2024-2049
Loyer, non taxable	25 \$

En raison de son statut et en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, l'immeuble est considéré « non taxable ».

En plus du loyer, l'Arrondissement devra payer les frais de consommation électrique et de contrôle d'éclairage des terrains de soccer. L'Arrondissement verra lui-même à entretenir et à procéder aux réparations nécessaires, selon le partage des coûts prévu au bail, à l'exception des frais d'entretien du terrain de mini-soccer naturel qui seront entièrement assumés par l'Arrondissement.

Le loyer annuel est de 1\$. La dépense totale de 25 \$, non taxable, sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de bail va permettre à l'Arrondissement de procéder à la réfection des terrains de soccer et de pérenniser son investissement, le tout au bénéfice de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier. Les règles sanitaires en vigueur seront appliquées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail au conseil d'arrondissement : mars 2024
Appel d'offres de travaux : avril 2024
Début des travaux : fin été 2024 (après la saison de soccer)
Réception provisoire totale : printemps 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE, Outremont
Claire DUVAL, Service de la gestion et planification des immeubles
Anne-Marie POITRAS, Outremont
Sonia VIBERT, Outremont

Lecture :

Claire DUVAL, 22 février 2024
Sonia VIBERT, 22 février 2024
Marie-Andrée L'ESPÉRANCE, 21 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Le : 2024-02-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN

Directrice service de la stratégie immobilière

Tél : 514-501-3390

Approuvé le : 2024-02-20



Dossier # : 1248892001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder le contrat de gré à gré N° OUT-SP02-24 au montant de 126 983,00 \$ à l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec Inc. pour la prise en charge du programme des ruelles vertes de l'arrondissement Outremont pour l'année 2024 et 2025 inclusivement. Autoriser un budget de contingences (10%) de 12 698,30\$. Autoriser un budget d'incidences de 10 000,00\$ et autoriser une dépense maximale de 149 681,30\$ (toutes taxes applicables incluses) - Dépense provenant du PDI d'arrondissement et du budget de fonctionnement de l'arrondissement

ATTENDU QUE dans le cadre des actions proposées au plan stratégique Montréal 2030, au Plan climat 2020-2030 ainsi qu'au Plan stratégique 2021-2025 de l'arrondissement d'Outremont, l'arrondissement d'Outremont s'est engagé à réaliser divers travaux de verdissement permettant d'exercer une saine gestion écologique et durable de ses terrains et ainsi répondre aux priorités liées à l'urgence climatique;

ATTENDU QUE l'arrondissement Outremont sollicite le marché afin d'octroyer un contrat à un OBNL spécialisé dans la mobilisation, la conception et la réalisation de ruelles vertes dans le but de réduire les îlots de chaleur, d'effectuer une saine gestion des eaux pluviales, d'assurer la biodiversité par le verdissement, d'augmenter la sécurité en ruelles, d'apaiser la circulation, de réduire l'émission des GES et d'améliorer la qualité de vie de sa population.

ATTENDU QUE ce programme sera confié à un organisme spécialisé dans l'aménagement des ruelles vertes et engagé dans le développement de la communauté montréalaise;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248892001;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement

D'AUTORISER une dépense de 126 983 \$, toutes taxes applicables incluses, pour la prise en charge du programme des ruelles vertes de l'arrondissement Outremont pour les années 2024 et 2025;

D'ACCORDER à l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec Inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au montant de 126 983 \$, toutes taxes applicables incluses;

D'AUTORISER une dépense de 12 698,30 \$, toutes taxes applicables incluses, à titre de budget de contingences (montant équivalent à 10 % de la valeur du contrat);

D'AUTORISER une dépense de 10 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à titre de budget des incidences;

D'AUTORISER une dépense totale de 149 681,30 \$, toutes taxes applicables incluses, incluant le budget de contingences et le budget des incidences;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est financée par le budget PDI de l'arrondissement et le budget de fonctionnement..

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2024-03-06 11:34
------------------	--------------------------	---------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248892001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder le contrat de gré à gré N° OUT-SP02-24 au montant de 126 983,00 \$ à l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec Inc. pour la prise en charge du programme des ruelles vertes de l'arrondissement Outremont pour l'année 2024 et 2025 inclusivement. Autoriser un budget de contingences (10%) de 12 698,30\$. Autoriser un budget d'incidences de 10 000,00\$ et autoriser une dépense maximale de 149 681,30\$ (toutes taxes applicables incluses) - Dépense provenant du PDI d'arrondissement et du budget de fonctionnement de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des actions proposées au plan stratégique Montréal 2023, au Plan climat 2020-2030 ainsi qu'au Plan stratégique 2021-2025 de l'arrondissement d'Outremont, l'arrondissement d'Outremont s'est engagé à réaliser divers travaux de verdissement permettant d'exercer une saine gestion écologique et durable de ses terrains et ainsi répondre aux priorités liées à l'urgence climatique.

L'arrondissement Outremont sollicite le marché afin de dénicher un organisme mandataire à but non lucratif qui prendra en charge le programme des ruelles vertes 2024 et 2025 (inclusivement) dans le but de réduire les îlots de chaleur, d'effectuer une saine gestion des eaux pluviales, d'assurer la biodiversité par le verdissement, d'augmenter la sécurité en ruelles, d'apaiser la circulation, de réduire l'émission des GES et d'améliorer la qualité de vie de sa population. Celui-ci sera confié à un organisme spécialisé dans l'aménagement des ruelles vertes et engagé dans le développement de la communauté montréalaise.

Le programme des ruelles vertes a pour but de promouvoir la prise en charge des ruelles publiques par les résidents et résidentes en leur permettant de choisir et de planifier les interventions qui y seront réalisées.

L'objectif ultime étant que les riverain(e)s s'approprient cet espace pour le transformer en milieu de vie collectif et sécuritaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1238892001- 24 février 2023 - Autoriser une dépense de 81 701,00\$ (taxes applicables incluses) pour l'octroi d'un contrat de services professionnel sur invitation à l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec Inc. pour la prise en charge du programme des ruelles vertes de l'arrondissement Outremont pour l'année 2023. Autoriser un budget de contingences (20%) de 16 340,20\$ (taxes applicables incluses). Autoriser une dépense maximale de 98 041,20\$ (taxes applicables incluses) - Dépense provenant du PDI et du Budget de fonctionnement.

D1208892003- 29 septembre 2020 - Octroyer un contrat de gré à gré pour des services professionnels d'un montant de 17 975,52\$ (incluant les taxes) à la firme Hybride Paysage pour la préparation de plans et devis de réalisation pour l'aménagement de quatre (4) ruelles vertes. Autoriser un budget de contingences de 5 000,00\$ (incluant les taxes). Autoriser une dépense maximale totale de 22 975,52 \$ (incluant les taxes) - Dépenses provenant du budget PTI.

D1208892004- 29 septembre 2020 - Octroyer un contrat de gré à gré pour des services professionnels d'un montant de 45 650,82\$ (incluant les taxes) à la coopérative Castor et Pollux Coop pour la préparation de plans et devis de réalisation pour l'aménagement de trois (3) ruelles vertes. Autoriser un budget de contingences de 10 000,00\$ (incluant les taxes). Autoriser une dépense maximale totale de 55 650,82\$ (incluant les taxes) - Dépenses provenant du budget PTI.

DESCRIPTION

Le mandat de l'organisme a pour but de prendre en charge le programme des ruelles vertes 2024 et 2025 de l'arrondissement Outremont et ainsi atteindre les objectifs suivants:

Année 2024

- Prendre connaissance du nouveau guide d'aménagement des ruelles vertes.
- Prendre en charge le programme des ruelles 2024. Accompagner et guider la population au travers de ce programme.
- Réaliser les six (6) projets de ruelles vertes conçus en 2023
- En collaboration avec l'Arrondissement, instaurer une nouvelle table de discussion favorisant la rencontre des comités de ruelles, suscitant des discussions et un partage d'expérience entre les nouveaux membres et les comités plus anciens (une séance au printemps (début de saison) et une séance à l'automne (fin de saison)).
- Participer à trois (3) activités organisées par l'arrondissement afin d'informer et sensibiliser la population face au nouveau programme des ruelles vertes.
- Mobiliser, soutenir et accompagner les comités de ruelles.
- Concevoir les plans et devis des nouveaux projets de ruelles vertes.
- Procéder à la sélection des projets avec l'Arrondissement.
- Préparer et animer les soirées d'informations en lien avec les nouveaux projets.
- Procéder, au besoin, à l'achat des matériaux et des végétaux nécessaires à la réalisation des aménagements (quincaillerie, bois, baril de récupération d'eau de pluie, petit mobilier urbain, peinture, balises de protection, etc.) et guider les comités (anciens et nouveaux) lors des activités de marquages ludiques (peinture au sol).
- Réaliser les nouveaux projets de ruelles vertes.
- Participer et représenter l'arrondissement à la journée des ruelles vertes organisée par

le regroupement des Éco-quartiers et au Sommet des ruelles vertes.

- Assurer l'entretien et la pérennisation de l'ensemble des projets (nouveaux et anciens).
- Rédiger et déposer 3 bilans de suivi trimestriel et 1 bilan final (post mortem) à la fin de l'année 2024 et fournir un guide d'entretien (de la ruelle et des végétaux) aux citoyen(e)s.

Année 2025

- Prendre en charge le programme des ruelles 2025. Accompagner et guider la population au travers de ce programme.
- Réaliser cinq (5) projets de ruelles vertes (À définir selon les candidatures de projets reçues en 2024 et 2025).
- En collaboration avec l'Arrondissement, planifier et animer la table de discussion favorisant la rencontre des comités de ruelles, suscitant des discussions et un partage d'expérience entre les nouveaux membres et les comités plus anciens (une séance au printemps (début de saison) et une séance à l'automne (fin de saison)).
- Participer à trois (3) activités organisées par l'arrondissement afin d'informer et sensibiliser la population face au programme des ruelles vertes.
- Mobiliser, soutenir et accompagner les comités de ruelles.
- Concevoir les plans et devis des nouveaux projets de ruelles vertes.
- Procéder à la sélection des projets avec l'Arrondissement.
- Préparer et animer les soirées d'informations en lien avec les nouveaux projets.
- Procéder, au besoin, à l'achat des matériaux et des végétaux nécessaires à la réalisation des aménagements (quincaillerie, bois, baril de récupération d'eau de pluie, petit mobilier urbain, peinture, balises de protection, etc.) et guider les comités (anciens et nouveaux) lors des activités de marquage ludique (peinture au sol).
- Participer et représenter l'arrondissement à la journée des ruelles vertes organisée par le regroupement des Éco-quartiers et au Sommet des ruelles vertes.
- Assurer l'entretien et la pérennisation de l'ensemble des projets (nouveaux et anciens).
- Rédiger et déposer 3 bilans de suivi trimestriel et 1 bilan final (post mortem) à la fin de l'année 2025 et fournir un guide d'entretien (de la ruelle et des végétaux) aux citoyen(e)s.

JUSTIFICATION

Afin de procéder à l'embauche d'un Organisme à but non lucratif pour la prise en charge du programme 2024 et 2025 des ruelles vertes de l'arrondissement d'Outremont, le bureau de projets a procédé au lancement d'une demande d'offre de services en gré à gré N° OUT-SP02-24 le mardi 23 janvier 2024. Six (6) organismes québécois œuvrant dans le milieu des ruelles vertes à Montréal ont été approchés. Un seul d'entre eux (Nature-Action Québec Inc.) a répondu positivement à la demande et a déposé son offre le jeudi 15 février 2024. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 février 2024, à 13 h (voir le tableau des résultats en pièce jointe).

Le faible taux de participation est expliqué par un faible bassin d'OBNL spécialisé dans ce type de projet et la demande de plus en plus grandissante en matière de projet de ruelles vertes. Ainsi, nous pouvons conclure que les OBNL actifs dans le domaine sont surchargés et ne peuvent malheureusement se prévaloir d'ajouter de nouvelles tâches à leurs effectifs.

L'offre de Nature-action Québec Inc. a été pondérée par le Bureau de projets de l'arrondissement suivant les critères d'analyse de l'offre de services se trouvant à la page 9 du document de la demande. Nature-Action Québec Inc. a ainsi obtenu un pointage respectable de 96%.

Les principaux rôles de l'organisme mandataire seront :

- Faciliter la mise en œuvre des projets d'aménagement des ruelles vertes grâce à l'expertise de l'OBNL ;
- Guider, encadrer, soutenir et conseiller les riverain(e)s dans un projet d'aménagement des ruelles vertes dans le but de planifier des interventions qui respectent les besoins des résident(e)s dans le cadre normatif municipal existant ;
- S'assurer de la pérennité des aménagements et de leurs appropriations par les résidents et résidentes ;
- Réaliser des projets de ruelles vertes structurants favorisant le développement des milieux de vie collectifs et sécuritaires.

Ainsi, le Bureau de projets recommande l'octroi du contrat à Nature-Action Québec Inc. pour la prise en charge du programme des ruelles vertes 2024 et 2025 (inclusivement) de l'arrondissement d'Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat à octroyer à Nature-Action Québec Inc. pour la prise en charge du programme des ruelles vertes 2024 et 2025 (inclusivement) de l'arrondissement Outremont s'élève à 126 983,00\$ (taxes non applicables);

TABLEAU DE LA VENTILATION DES COÛTS:

Volets d'intervention	Coût du matériel (en \$)	Coût des RH (en \$)	Investissement de l'arrondissement (en \$)
1. Mobilisation et appropriation citoyenne	550\$	11 681\$	12 231\$
2. Aménagement et Planification	13 739\$	63 170\$	76 909\$
3. Réalisation des travaux	375\$	13 180\$	13 555\$
4. Pérennisation des projets et reddition de comptes	375\$	23 914\$	24 289\$
TOTAL GÉNÉRAL	15 039\$	111 945\$	126 983\$

Un budget de contingences pour des variations de quantité de 10 % au montant de 12 698,30\$ (taxes non applicables) sera nécessaire;

Une enveloppe incidente de 10 000\$ (taxes incluses) pour l'ajout de services ou pour l'achat de matériaux non inclus au présent contrat sera également nécessaire;

Ainsi, le montant maximal des dépenses s'élève à 149 681,30\$ (toutes taxes applicables incluses) sur 2 ans.

Le montant affecté pour cette dépense proviendra du budget PTI de l'arrondissement et du budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Voir l'intervention financière pour les imputations budgétaires.

MONTRÉAL 2030

Ce présent sommaire est directement en lien avec les quatre orientations de Montréal 2030:

1. **Enraciner la nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. Par l'aménagement de ruelles vertes, nous contribuons à la biodiversité par l'ajout de bacs de plantation et par la création de fosses de plantation en sol. Les végétaux sélectionnés contribueront au sain développement des insectes bénéfiques en plus de contribuer aux îlots de fraîcheurs.
2. **Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous en favorisant la mixité sociale par la participation à l'élaboration et la conception de la ruelle verte, par la participation aux activités d'entretien de la ruelle verte et par la participation aux activités et aux fêtes de ruelles organisées par les voisins. Un projet de ruelle verte favorise l'inclusion de toutes et de tous peu importe l'âge, le sexe ou l'origine des résidents et résidentes.
3. **Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision en favorisant la participation des citoyens et l'appropriation de leur milieu de vie.
4. **Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une réponse de proximité à leurs besoins en offrant un milieu de vie à proximité où les enfants peuvent jouer et s'épanouir et où les parents peuvent se reposer et socialiser en toute sécurité.

Vous trouverez, en pièce jointe, la grille Montréal 2024 pour consultation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Prise en charge du programme des ruelles vertes 2024 et 2025;
- Réduction des îlots de chaleur;
- Augmentation de la biodiversité;
- Création de jardins de papillons et d'insectes bénéfiques;
- Mobilisation, participation et appropriation citoyenne;
- Intégration des diverses communautés;
- Bon voisinage;
- Création d'espaces favorisant le jeu libre;
- Sécurisation du milieu;
- Embellissement du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'aménagement des ruelles vertes permettra de briser l'isolement causé par d'éventuelles pandémies et ainsi offrir des espaces de vie à proximité des résidences où il fera bon vivre, socialisé, apprendre et se divertir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs étapes de communication seront mises en place durant les années 2024 et 2025 afin d'informer les comités ainsi que la population riveraine telles que :

- Activités de mobilisation animées par l'organisme mandataire;
- Soirées d'informations et d'échanges auprès des résidents et résidentes visés par le projet;
- Mise en place d'une nouvelle table de discussion entre les anciens et nouveaux comités;
- Participation annuelle de l'organisme mandataire à trois (3) activités de l'arrondissement (sensibilisation, recrutement et mobilisation de la population);
- Lancement du nouveau Guide des ruelles vertes (refonte en 2023);
- Communications avant et pendant les travaux sur les réseaux sociaux de l'arrondissement, les réseaux sociaux des comités de ruelles, distribution d'avis en porte-à-porte et affichage du projet en ruelle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Hiver 2024: Octroi d'un contrat d'une durée de deux (2) ans à un organisme (OBNL) pour la prise en charge du programme 2024 et 2025 des ruelles vertes de l'arrondissement Outremont;
- Hiver-Printemps 2024: Ajustement et modifications des six projets de ruelles vertes conçus en 2023 et préparation des appels d'offres;
- Printemps 2024: Mise en place d'une nouvelle table de discussion entre les anciens et nouveaux comités de ruelles et lancement du nouveau Guide d'aménagement d'une ruelle verte;
- Printemps-été 2024: Octroi des contrats de réalisation et achat du matériel;
- Été-Automne 2024: Participation de l'OBNL aux activités de l'arrondissement afin d'informer et sensibiliser la population outremontaise face au nouveau programme des ruelles vertes;
- 2024: Accompagnement des nouveaux comités et conception des projets;
- 2025: Réalisation des nouveaux projets;
- 31 décembre 2025: Fin du mandat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yohann ROUSSEAU
Agent technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-19

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1246131005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2024

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2024.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-03-05 17:42

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1246131005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0012 - 1246131001: Dépôt du rapport des décisions déléguées pour les mois de novembre et décembre 2023.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2024.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:

" Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-02-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1246131006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2024

DÉPÔT de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2024

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-03-05 17:41

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1246131006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2024

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0013 - 1246131002: Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour les mois de novembre et décembre 2023.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de janvier 2024.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:
 " Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-14

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1246131007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2024

DÉPÔT de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2024.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-03-05 17:40

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1246131007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2024

CONTENU**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains bien et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville:

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;

- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un fournisseur, pour l'achat de biens et services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0014 - 1246131003: Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de novembre et décembre 2023

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2024

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit :

" Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-rechercheuse / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-02-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1246131008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2024

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2024.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-03-05 17:38

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1246131008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0015 - 1246131004: Dépôt de la liste des virements de crédits pour les mois de novembre et décembre 2023

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2024.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-14

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1245069004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur le côté nord de l'avenue Van Horne entre les avenues Outremont et Champagneur

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069004;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur le côté nord de la partie de l'avenue Van Horne comprise entre les avenues Outremont et Champagneur prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) afin d'y implanter un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-03-06 08: 38

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur le côté nord de l'avenue Van Horne entre les avenues Outremont et Champagneur

CONTENU**CONTEXTE**

Le 21 août 2023, une demande a été déposée par la Direction des services du *CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Ile-de-Montréal* exprimant le souhait d'implanter un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite aux abords du CLSC de Côte-des-Neiges-Outremont situé au 1271, avenue Van Horne.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 14 septembre 2023, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'implanter un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite sur le côté nord de l'avenue Van Horne à l'ouest de l'avenue Champagneur ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règles relatives à la circulation et au stationnement**Annexe «H»**

avenue van Horne
côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 12,5 mètres à l'ouest de l'avenue Champagneur et un autre point situé à une distance de 6,5 mètres vers l'ouest : stationnement réservé en tout temps aux personnes à mobilité réduite.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 12 mars 2024

Adoption de règlement : 03 avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 20 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Sécurité publique
et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2024-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1245069005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Agrandissement de la zone d'arrêt interdit existante sur le côté nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine entre les avenues Wiseman et McEachran

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069005;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur le côté nord de la partie du chemin de la Côte-Sainte-Catherine comprise entre les avenues Wiseman et McEachran prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) afin d'agrandir la zone d'arrêt interdit existante à cet endroit.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-03-06 08: 33

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Agrandissement de la zone d'arrêt interdit existante sur le côté nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine entre les avenues Wiseman et McEachran

CONTENU**CONTEXTE**

Le 23 août 2023, une demande a été déposée par une citoyenne exprimant le souhait d'agrandir la zone d'arrêt interdit existante sur le côté nord de la partie du chemin de la Côte-Sainte-Catherine comprise entre les avenues Laurier et McDougall.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 19 octobre 2023, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'agrandir la zone d'arrêt interdit existante sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine à partir de l'avenue McEachran jusqu'à la limite ouest de la propriété sise au 507, chemin de la Côte-Sainte-Catherine ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règles relatives à la circulation et au stationnement**Annexe «H»**

chemin de la Côte-Sainte-Catherine
côté nord

sur la partie de ce chemin comprise entre les avenues l'avenue Wiseman et un point situé à une distance de 64 mètres à l'ouest de l'avenue McEachran : arrêt interdit en tout temps.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 12 mars 2024

Adoption de règlement : 03 avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 15 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Sécurité publique
et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2024-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1245069007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite sur le côté ouest de l'avenue Pratt entre les avenues Ducharme et du Manoir

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069007;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur le côté ouest de la partie de l'avenue Pratt comprise entre les avenues Ducharme et du Manoir prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) afin d'y implanter un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-03-05 18: 33

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite sur le côté ouest de l'avenue Pratt entre les avenues Ducharme et du Manoir

CONTENU**CONTEXTE**

Le 22 mars 2023, une demande a été déposée par une citoyenne exprimant le souhait d'implanter un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant sa résidence sise sur le côté ouest de la partie de l'avenue Pratt comprise entre les avenues Ducharme et du Manoir.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 18 mai 2023, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- que la procédure d'octroi des espaces pour personnes à mobilité réduite soit revue afin d'en assouplir les critères exigés ;
- que le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'implanter un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant le 924, avenue Pratt ;
- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

De plus, les membres du Comité ont mentionné :

- que la citoyenne devra obtenir un permis annuel de stationnement de la zone numéro 1 et qu'elle devra se conformer à la signalisation relative à l'entretien de la chaussée ainsi qu'à la réglementation sur le stationnement, le cas échéant ;
- que la citoyenne sera informée de ces obligations et que l'espace pour personnes à mobilité réduite ne lui sera pas exclusivement réservé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règles relatives à la circulation et au stationnement

Annexe «H»

avenue Pratt
côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et du Manoir :
stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 19 h du lundi au vendredi , sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 41,5 mètres au nord de l'avenue Ducharme et un autre point situé à une distance de 5 mètres vers le nord : stationnement réservé en tout temps aux personnes à mobilité réduite.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 12 mars 2024
Adoption de règlement : 03 avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 20 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Sécurité publique
et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2024-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1248358004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage (1177) - L'objet de ce règlement vise à revoir les normes et usages applicables au secteur Atlantic

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248358004;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné à sa séance du 17 janvier 2024 ;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)* le projet *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)*. L'objet de ce règlement vise à revoir les normes et usages applicables au secteur Atlantic.

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aux dates, heures et lieu à être déterminés par la Secrétaire d'arrondissement, le tout en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3).

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-03-05 18:28

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248358004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage (1177) - L'objet de ce règlement vise à revoir les normes et usages applicables au secteur Atlantic

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement de zonage numéro 1177, afin d'ajuster des dispositions relatives à la densité, l'implantation et les usages
Les projets de règlements modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro AO-400, le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530, et le Règlement concernant les permis et certificats numéro AO-561 se trouvent dans le sommaire décisionnel numéro 1248358005.

Un secteur au passé industriel et ferroviaire

Localisé à l'extrémité nord-est de l'arrondissement, le secteur Atlantic est compris entre les avenues Durocher, Atlantic et Beaubien, ainsi que la rue Hutchison. Il s'étend sur une superficie d'environ 2,5 hectares. Son histoire est étroitement liée à celle de la gare de triage d'Outremont, en opération à partir de la fin du XIXe siècle. Des voies ferrées circulent alors dans les différentes ruelles du secteur et desservent les entrepôts et manufactures construits principalement entre 1910 et 1935. Certains de ces bâtiments sont conçus par des architectes influents de l'époque tels que : Hutchison & Wood, FJ MacNab et Henri Sicotte Labelle.

À partir de 1950, le Canadien Pacifique délaisse progressivement ses activités sur la gare de triage d'Outremont. Dès 1960, les propriétés aux abords des voies ferrées changent peu à peu de vocation. Les activités industrielles ayant été déplacées, plusieurs anciens bâtiments industriels sont démolis ou recyclés pour faire place à des fonctions commerciales.

Le secteur Atlantic aujourd'hui

Le redéveloppement de l'ancienne gare de triage s'est amorcée en 2012 par la décontamination du site et le déplacement des voies ferrées. Le plan d'ensemble adopté en 2011 prévoit la création d'un nouveau quartier mixte résidentiel et universitaire dans la poursuite de la trame de rue outremontaise.

L'Université de Montréal inaugure en 2019 le Complexe des sciences, le premier pavillon du campus MIL. De son côté, la Ville de Montréal y aménage de nouvelles rues, un parc de voisinage et une grande place publique. D'autres espaces publics suivront au courant des

prochaines années. Par sa localisation à l'entrée ouest, le secteur Atlantic est donc fortement marqué par la création de ce nouveau quartier, aussi désigné comme le «Nouvel Outremont».

L'aménagement de la nouvelle avenue Thérèse-Lavoie-Roux, qui s'étend entre les avenues McEachran et du Parc, a permis de reconnecter le secteur Atlantic à Outremont ainsi qu'aux secteurs limitrophes. D'autres interventions sont projetées par la Ville afin d'accroître le verdissement et favoriser le transport actif, par le réaménagement des rues, des impasses et de la ruelle.

Ce désenclavement a eu pour effet d'accélérer la transformation du secteur Atlantic en milieu mixte résidentiel et de bureau, comme le prévoyait dans le Règlement modifiant le règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du manoir ainsi que de l'avenue Rockland 06-069. Un premier bâtiment de 225 logements a d'ailleurs accueilli ses premiers résidents à l'été 2021 et un deuxième bâtiment de 138 logements est également en construction. Si la fonction de bureau est bien implantée dans des bâtiments rénovés à cette fin, la culture (atelier d'artiste, galerie d'art, etc.) constitue aujourd'hui un créneau plus marginal et fragile, implantée dans des espaces en attente de transformation.

Malgré cette évolution du secteur, l'histoire industrielle et ferroviaire des lieux reste présente et perceptible, tant dans sa trame de rue que dans son cadre bâti. Les nombreuses impasses créées par le réseau ferroviaire maintiennent un certain enclavement, mais offrent aussi plusieurs opportunités d'aménagements saisonniers ou transitoires. Les grands volumes de brique fermés sur eux-mêmes et collés sur le trottoir, ainsi que l'absence de verdissement, contribuent quant à eux au caractère mixte et éclectique des lieux.

Contexte réglementaire du secteur Atlantic

À la suite du dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le 22 mars 2022, le conseil municipal a adopté, le 16 mai 2022, le Règlement 06-069, permettant le retrait du secteur Atlantic du territoire d'application. Le règlement est entré en vigueur le 24 juin et remet en application les dispositions réglementaires de la réglementation d'urbanisme locale (zonage, PIIA, lotissement) de l'arrondissement d'Outremont qui s'y appliquaient avant 2011.

Considérant l'évolution rapide du secteur Atlantic, l'Arrondissement profite de cet exercice pour mettre en place un cadre réglementaire actualisé et souple

L'intégration du secteur Atlantic dans la réglementation d'urbanisme locale s'appuie sur trois grands principes :

- Appuyer l'évolution du secteur, en révélant son potentiel et en mettant en valeur les éléments qui font son originalité, telle que l'héritage industriel et ferroviaire;
- Favoriser l'encadrement et l'animation des espaces publics aménagés ou réaménagés par la Ville, et notamment de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, axe majeur du nouveau quartier;
- Assurer la compatibilité des usages existants et projetés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0645 - 16 mai 2022 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue

Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) », dans le but de permettre la construction d'une école primaire par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et la construction d'un nouveau pavillon par l'Université de Montréal et de retirer le secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application du règlement

CM11 0129 - 21 février 2011 - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) et adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

DESCRIPTION

Le projet de modification réglementaire

Ajustement des dispositions relatives au secteur Atlantic dans le Règlement de zonage numéro 1177.

Le secteur Atlantic se situe dans la zone C-7 du Règlement de zonage numéro 1177 pour laquelle sont prévus des paramètres différents du Règlement 06-069. Par exemple, les usages du groupe Habitation sont prohibés, alors que les usages du groupe Commerce de catégorie V (restaurant) et de catégorie VII (Gros) sont autorisés. Les autres paramètres relatifs à l'occupation du sol, à l'implantation au sol et à la hauteur sont similaires entre les deux règlements.

Suivant les principes énoncés précédemment, les modifications proposées au Règlement de zonage 1177 visent à :

- Remplacer la zone C-7 par deux nouvelles zones soit la zone C-12 et la zone C-13
 - Bonifier, au rez-de-chaussée des bâtiments, les usages commerciaux qui étaient autorisés au Règlement 06-069 afin d'animer le domaine public (ex.: Thérèse-Lavoie-Roux)
 - Autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » dans la zone C-12 et C-13 en autorisant toutefois l'établissement au rez-de-chaussée
 - Ajouter l'usage Commerce de catégorie IX : débit de boissons alcooliques dans les zones C-12 et C-13
- Notons que l'usage « débit de boisson alcoolique » est identifié comme un commerce de hyper-proximité à privilégier dans le secteur selon l'étude économique Secteur Atlantic – MIL Montréal 2021
- Intégrer des dispositions qui étaient pertinentes du Règlement 06-069 au Règlement de zonage numéro 1177 de l'arrondissement notamment :
- Réduire les marges de recul sur les autres rues du secteur (avenues Thérèse-Lavoie-Roux, Beaubien, Atlantic, Durocher et la rue Hutchison);
- Exiger que les cases de stationnement soient aménagées en souterrain.
- Réviser d'autres paramètres, afin d'assurer la compatibilité du développement avec le caractère du secteur Atlantic et les contraintes anthropiques
 - Clarifier le statut des ateliers d'artistes et d'artisans dans la catégorie d'usage Commerce catégorie IV: bureau II
 - Ajouter les dispositions suivantes pour encadrer l'usage ateliers d'artistes et d'artisans :
- Un atelier d'artiste ou d'artisan ne doit donner lieu à aucune activité :

- Dangereuse ou nocive eu égard à la sécurité des personnes occupant le bâtiment où se trouve l'atelier;
 - Provoquant ou produisant du bruit, une émanation d'odeur, de gaz, de poussière, de chaleur ou de fumée à l'extérieur de l'atelier;
 - Provoquant ou produisant des vibrations dans un mur ou un plancher.
- »

Le projet de règlement est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et aux dispositions du document complémentaire au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Le projet de règlement est visé par le Règlement RCG 15-073 et nécessite un examen de conformité.

Le projet de règlement de zonage 1177 contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 1°, 3°, 5°, 6°, 20° et 22° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir notamment, les usages, les normes d'implantation et la densité maximale.

JUSTIFICATION

À la séance du 17 janvier 2024, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a donné un avis favorable relatif aux projets de modifications réglementaires.
Par conséquent,

La Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets est favorable à ce projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage 1177 pour les motifs suivants :

- Diminuer les marges de recul dans le secteur favorisera l'animation de la rue
- Permettre de mieux encadrer et faciliter l'implantation des artistes dans le secteur
- Autoriser l'usage débit de boisson alcoolique permettra d'animer le quartier situé à proximité de Campus MIL

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, ce projet suit les orientations suivantes :

- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 12 mars 2024

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique

Assemblée publique de consultation: à venir en mars 2024

Conseil d'arrondissement - Adoption du second projet de règlement: 3 avril 2024

Avis public pour dépôt des demandes d'approbation référendaire

Avis public pour la tenue d'un registre s'il y a lieu

Scrutin référendaire s'il y a lieu

Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement: mai ou juin 2024

Délivrance d'un certificat de conformité

Avis public annonçant l'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-16

Jean-François LEBRUN
Chef de Division - Urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1248358004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage (1177) - L'objet de ce règlement vise à revoir les normes et usages applicables au secteur Atlantic

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248358004;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné à sa séance du 17 janvier 2024 ;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)* le projet *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)*. L'objet de ce règlement vise à revoir les normes et usages applicables au secteur Atlantic.

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aux dates, heures et lieu à être déterminés par la Secrétaire d'arrondissement, le tout en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3).

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-03-05 18:28

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248358004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage (1177) - L'objet de ce règlement vise à revoir les normes et usages applicables au secteur Atlantic

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement de zonage numéro 1177, afin d'ajuster des dispositions relatives à la densité, l'implantation et les usages
 Les projets de règlements modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro AO-400, le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530, et le Règlement concernant les permis et certificats numéro AO-561 se trouvent dans le sommaire décisionnel numéro 1248358005.

Un secteur au passé industriel et ferroviaire

Localisé à l'extrémité nord-est de l'arrondissement, le secteur Atlantic est compris entre les avenues Durocher, Atlantic et Beaubien, ainsi que la rue Hutchison. Il s'étend sur une superficie d'environ 2,5 hectares. Son histoire est étroitement liée à celle de la gare de triage d'Outremont, en opération à partir de la fin du XIXe siècle. Des voies ferrées circulent alors dans les différentes ruelles du secteur et desservent les entrepôts et manufactures construits principalement entre 1910 et 1935. Certains de ces bâtiments sont conçus par des architectes influents de l'époque tels que : Hutchison & Wood, FJ MacNab et Henri Sicotte Labelle.

À partir de 1950, le Canadien Pacifique délaisse progressivement ses activités sur la gare de triage d'Outremont. Dès 1960, les propriétés aux abords des voies ferrées changent peu à peu de vocation. Les activités industrielles ayant été déplacées, plusieurs anciens bâtiments industriels sont démolis ou recyclés pour faire place à des fonctions commerciales.

Le secteur Atlantic aujourd'hui

Le redéveloppement de l'ancienne gare de triage s'est amorcée en 2012 par la décontamination du site et le déplacement des voies ferrées. Le plan d'ensemble adopté en 2011 prévoit la création d'un nouveau quartier mixte résidentiel et universitaire dans la poursuite de la trame de rue outremontaise.

L'Université de Montréal inaugure en 2019 le Complexe des sciences, le premier pavillon du campus MIL. De son côté, la Ville de Montréal y aménage de nouvelles rues, un parc de voisinage et une grande place publique. D'autres espaces publics suivront au courant des

prochaines années. Par sa localisation à l'entrée ouest, le secteur Atlantic est donc fortement marqué par la création de ce nouveau quartier, aussi désigné comme le «Nouvel Outremont».

L'aménagement de la nouvelle avenue Thérèse-Lavoie-Roux, qui s'étend entre les avenues McEachran et du Parc, a permis de reconnecter le secteur Atlantic à Outremont ainsi qu'aux secteurs limitrophes. D'autres interventions sont projetées par la Ville afin d'accroître le verdissement et favoriser le transport actif, par le réaménagement des rues, des impasses et de la ruelle.

Ce désenclavement a eu pour effet d'accélérer la transformation du secteur Atlantic en milieu mixte résidentiel et de bureau, comme le prévoyait dans le Règlement modifiant le règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du manoir ainsi que de l'avenue Rockland 06-069. Un premier bâtiment de 225 logements a d'ailleurs accueilli ses premiers résidents à l'été 2021 et un deuxième bâtiment de 138 logements est également en construction. Si la fonction de bureau est bien implantée dans des bâtiments rénovés à cette fin, la culture (atelier d'artiste, galerie d'art, etc.) constitue aujourd'hui un créneau plus marginal et fragile, implantée dans des espaces en attente de transformation.

Malgré cette évolution du secteur, l'histoire industrielle et ferroviaire des lieux reste présente et perceptible, tant dans sa trame de rue que dans son cadre bâti. Les nombreuses impasses créées par le réseau ferroviaire maintiennent un certain enclavement, mais offrent aussi plusieurs opportunités d'aménagements saisonniers ou transitoires. Les grands volumes de brique fermés sur eux-mêmes et collés sur le trottoir, ainsi que l'absence de verdissement, contribuent quant à eux au caractère mixte et éclectique des lieux.

Contexte réglementaire du secteur Atlantic

À la suite du dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le 22 mars 2022, le conseil municipal a adopté, le 16 mai 2022, le Règlement 06-069, permettant le retrait du secteur Atlantic du territoire d'application. Le règlement est entré en vigueur le 24 juin et remet en application les dispositions réglementaires de la réglementation d'urbanisme locale (zonage, PIIA, lotissement) de l'arrondissement d'Outremont qui s'y appliquaient avant 2011.

Considérant l'évolution rapide du secteur Atlantic, l'Arrondissement profite de cet exercice pour mettre en place un cadre réglementaire actualisé et souple

L'intégration du secteur Atlantic dans la réglementation d'urbanisme locale s'appuie sur trois grands principes :

- Appuyer l'évolution du secteur, en révélant son potentiel et en mettant en valeur les éléments qui font son originalité, telle que l'héritage industriel et ferroviaire;
- Favoriser l'encadrement et l'animation des espaces publics aménagés ou réaménagés par la Ville, et notamment de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, axe majeur du nouveau quartier;
- Assurer la compatibilité des usages existants et projetés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0645 - 16 mai 2022 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue

Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) », dans le but de permettre la construction d'une école primaire par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et la construction d'un nouveau pavillon par l'Université de Montréal et de retirer le secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application du règlement

CM11 0129 - 21 février 2011 - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) et adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

DESCRIPTION

Le projet de modification réglementaire

Ajustement des dispositions relatives au secteur Atlantic dans le Règlement de zonage numéro 1177.

Le secteur Atlantic se situe dans la zone C-7 du Règlement de zonage numéro 1177 pour laquelle sont prévus des paramètres différents du Règlement 06-069. Par exemple, les usages du groupe Habitation sont prohibés, alors que les usages du groupe Commerce de catégorie V (restaurant) et de catégorie VII (Gros) sont autorisés. Les autres paramètres relatifs à l'occupation du sol, à l'implantation au sol et à la hauteur sont similaires entre les deux règlements.

Suivant les principes énoncés précédemment, les modifications proposées au Règlement de zonage 1177 visent à :

- Remplacer la zone C-7 par deux nouvelles zones soit la zone C-12 et la zone C-13
 - Bonifier, au rez-de-chaussée des bâtiments, les usages commerciaux qui étaient autorisés au Règlement 06-069 afin d'animer le domaine public (ex.: Thérèse-Lavoie-Roux)
 - Autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » dans la zone C-12 et C-13 en autorisant toutefois l'établissement au rez-de-chaussée
 - Ajouter l'usage Commerce de catégorie IX : débit de boissons alcooliques dans les zones C-12 et C-13
- Notons que l'usage « débit de boisson alcoolique » est identifié comme un commerce de hyper-proximité à privilégier dans le secteur selon l'étude économique Secteur Atlantic – MIL Montréal 2021
- Intégrer des dispositions qui étaient pertinentes du Règlement 06-069 au Règlement de zonage numéro 1177 de l'arrondissement notamment :
- Réduire les marges de recul sur les autres rues du secteur (avenues Thérèse-Lavoie-Roux, Beaubien, Atlantic, Durocher et la rue Hutchison);
- Exiger que les cases de stationnement soient aménagées en souterrain.
- Réviser d'autres paramètres, afin d'assurer la compatibilité du développement avec le caractère du secteur Atlantic et les contraintes anthropiques
 - Clarifier le statut des ateliers d'artistes et d'artisans dans la catégorie d'usage Commerce catégorie IV: bureau II
 - Ajouter les dispositions suivantes pour encadrer l'usage ateliers d'artistes et d'artisans :
- Un atelier d'artiste ou d'artisan ne doit donner lieu à aucune activité :

- Dangereuse ou nocive eu égard à la sécurité des personnes occupant le bâtiment où se trouve l'atelier;
 - Provoquant ou produisant du bruit, une émanation d'odeur, de gaz, de poussière, de chaleur ou de fumée à l'extérieur de l'atelier;
 - Provoquant ou produisant des vibrations dans un mur ou un plancher.
- »

Le projet de règlement est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et aux dispositions du document complémentaire au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Le projet de règlement est visé par le Règlement RCG 15-073 et nécessite un examen de conformité.

Le projet de règlement de zonage 1177 contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 1°, 3°, 5°, 6°, 20° et 22° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir notamment, les usages, les normes d'implantation et la densité maximale.

JUSTIFICATION

À la séance du 17 janvier 2024, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a donné un avis favorable relatif aux projets de modifications réglementaires.
Par conséquent,

La Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets est favorable à ce projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage 1177 pour les motifs suivants :

- Diminuer les marges de recul dans le secteur favorisera l'animation de la rue
- Permettre de mieux encadrer et faciliter l'implantation des artistes dans le secteur
- Autoriser l'usage débit de boisson alcoolique permettra d'animer le quartier situé à proximité de Campus MIL

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, ce projet suit les orientations suivantes :

- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 12 mars 2024

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique

Assemblée publique de consultation: à venir en mars 2024

Conseil d'arrondissement - Adoption du second projet de règlement: 3 avril 2024

Avis public pour dépôt des demandes d'approbation référendaire

Avis public pour la tenue d'un registre s'il y a lieu

Scrutin référendaire s'il y a lieu

Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement: mai ou juin 2024

Délivrance d'un certificat de conformité

Avis public annonçant l'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-16

Jean-François LEBRUN
Chef de Division - Urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1248358005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption des projets de règlement visant à modifier le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530) et le Règlement concernant les permis et certificats (AO-561) - L'objet de ces règlements visent à intégrer le secteur Atlantic à la réglementation de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248358005;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné à sa séance du 17 janvier 2024 ;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)* les projets des règlements modifiant le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)*, le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)* et le *Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)*;

DE DONNER un avis de motion pour les projets des règlements modifiant le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)*, le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)* et le *Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)*;

D'ADOPTER les projets des règlements modifiant le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)*, le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)* et le *Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)*. L'objet de ces règlements visent à intégrer le secteur Atlantic à la réglementation de l'arrondissement d'Outremont;

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur les projets de règlements relatifs aux

PPCMOI et aux PIIA aux dates, heures et lieu à être déterminés par la Secrétaire d'arrondissement, le tout en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3).

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-03-05 18:26

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248358005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption des projets de règlement visant à modifier le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530) et le Règlement concernant les permis et certificats (AO-561) - L'objet de ces règlements visent à intégrer le secteur Atlantic à la réglementation de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro AO-400, le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530, et le Règlement concernant les permis et certificats numéro AO-561 afin d'ajouter une définition et d'intégrer le secteur Atlantic aux différents règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Les modifications du Règlement de zonage numéro 1177 concernant le secteur Atlantic se trouvent dans le sommaire décisionnel numéro 1248358004.

Un secteur au passé industriel et ferroviaire

Localisé à l'extrémité nord-est de l'arrondissement, le secteur Atlantic est compris entre les avenues Durocher, Atlantic et Beaubien, ainsi que la rue Hutchison. Il s'étend sur une superficie d'environ 2,5 hectares. Son histoire est étroitement liée à celle de la gare de triage d'Outremont, en opération à partir de la fin du XIXe siècle. Des voies ferrées circulent alors dans les différentes ruelles du secteur et desservent les entrepôts et manufactures construits principalement entre 1910 et 1935. Certains de ces bâtiments sont conçus par des architectes influents de l'époque tels que : Hutchison & Wood, FJ MacNab et Henri Sicotte Labelle.

À partir de 1950, le Canadien Pacifique délaisse progressivement ses activités sur la gare de triage d'Outremont. Dès 1960, les propriétés aux abords des voies ferrées changent peu à peu de vocation. Les activités industrielles ayant été déplacées, plusieurs anciens bâtiments industriels sont démolis ou recyclés pour faire place à des fonctions commerciales.

Le secteur Atlantic aujourd'hui

Le redéveloppement de l'ancienne gare de triage s'est amorcée en 2012 par la décontamination du site et le déplacement des voies ferrées. Le plan d'ensemble adopté en 2011 prévoit la création d'un nouveau quartier mixte résidentiel et universitaire dans la poursuite de la trame de rue outremontaise.

L'Université de Montréal inaugure en 2019 le Complexe des sciences, le premier pavillon du campus MIL. De son côté, la Ville de Montréal y aménage de nouvelles rues, un parc de voisinage et une grande place publique. D'autres espaces publics suivront au courant des prochaines années. Par sa localisation à l'entrée ouest, le secteur Atlantic est donc fortement marqué par la création de ce nouveau quartier, aussi désigné comme le «Nouvel Outremont».

L'aménagement de la nouvelle avenue Thérèse-Lavoie-Roux, qui s'étend entre les avenues McEachran et du Parc, a permis de reconnecter le secteur Atlantic à Outremont ainsi qu'aux secteurs limitrophes. D'autres interventions sont projetées par la Ville afin d'accroître le verdissement et favoriser le transport actif, par le réaménagement des rues, des impasses et de la ruelle.

Ce désenclavement a eu pour effet d'accélérer la transformation du secteur Atlantic en milieu mixte résidentiel et de bureau, comme le prévoyait dans le Règlement modifiant le règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du manoir ainsi que de l'avenue Rockland 06-069. Un premier bâtiment de 225 logements a d'ailleurs accueilli ses premiers résidents à l'été 2021 et un deuxième bâtiment de 138 logements est également en construction. Si la fonction de bureau est bien implantée dans des bâtiments rénovés à cette fin, la culture (atelier d'artiste, galerie d'art, etc.) constitue aujourd'hui un créneau plus marginal et fragile, implantée dans des espaces en attente de transformation.

Malgré cette évolution du secteur, l'histoire industrielle et ferroviaire des lieux reste présente et perceptible, tant dans sa trame de rue que dans son cadre bâti. Les nombreuses impasses créées par le réseau ferroviaire maintiennent un certain enclavement, mais offrent aussi plusieurs opportunités d'aménagements saisonniers ou transitoires. Les grands volumes de brique fermés sur eux-mêmes et collés sur le trottoir, ainsi que l'absence de verdissement, contribuent quant à eux au caractère mixte et éclectique des lieux.

Contexte réglementaire du secteur Atlantic

À la suite du dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le 22 mars 2022, le conseil municipal a adopté, le 16 mai 2022, le Règlement 06-069, permettant le retrait du secteur Atlantic du territoire d'application. Le règlement est entré en vigueur le 24 juin et remet en application les dispositions réglementaires de la réglementation d'urbanisme locale (zonage, PIIA, lotissement) de l'arrondissement d'Outremont qui s'y appliquaient avant 2011.

Considérant l'évolution rapide du secteur Atlantic, l'Arrondissement profite de cet exercice pour mettre en place un cadre réglementaire actualisé et souple

L'intégration du secteur Atlantic dans la réglementation d'urbanisme locale s'appuie sur trois grands principes :

- Appuyer l'évolution du secteur, en révélant son potentiel et en mettant en valeur les éléments qui font son originalité, telle que l'héritage industriel et ferroviaire;
- Favoriser l'encadrement et l'animation des espaces publics aménagés ou réaménagés par la Ville, et notamment de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, axe majeur du nouveau quartier;
- Assurer la compatibilité des usages existants et projetés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0645 - 16 mai 2022 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) », dans le but de permettre la construction d'une école primaire par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et la construction d'un nouveau pavillon par l'Université de Montréal et de retirer le secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application du règlement.

CM11 0129 - 21 février 2011 - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) et adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

DESCRIPTION

Le projet de modification réglementaire

Ajustement des dispositions relatives au secteur Atlantic au Règlement concernant les PIIA numéro AO-530

Avec l'appui de la Division du patrimoine et de la Division des projets urbains du Service de l'urbanisme et de la mobilité, la Division de l'urbanisme, des permis et inspections de l'arrondissement a identifié les principales caractéristiques (trame urbaine, cadre bâti et autres éléments d'intérêt) de la nouvelle unité de paysage du secteur Atlantic qui sera ajouté au règlement sur les PIIA numéro AO-530. Celles-ci se retrouvent dans un tableau joint en annexe du Règlement et visent à assurer la compatibilité des projets de transformation ainsi que des nouveaux bâtiments aux objectifs et critères d'évaluation de l'unité de paysage « 2.13 - Atlantic ». Une fiche descriptive du secteur Atlantic a également été produite, mais n'a pas été introduite au Règlement AO-530.

Trois nouveaux témoins architecturaux significatifs (TAS) ont été ajoutés au Règlement, soit:

- 400, avenue Atlantic : ancien bâtiment industriel construit en 1920, dont l'intérêt patrimonial est reconnu au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et dans l'étude Bisson comme étant de catégorie 2 « Bâtiment particulièrement intéressant »
- 6600, rue Hutchison : ancien bâtiment industriel construit en 1927
- 6465, avenue Durocher : ancien bâtiment industriel construit en 1929

Les interventions sur ces bâtiments feront l'objet d'un encadrement plus étroit en plus de critères d'évaluation spécifiques au secteur s'appliqueront également.

- Ajouter trois nouveaux témoins architecturaux significatifs (TAS) sur le plan et dans le tableau figurant à l'annexe F;
- Ajouter la nouvelle unité de paysage "2.13 - Atlantic" sur le plan figurant à l'annexe G;
- Ajouter un tableau des éléments caractéristiques de cette unité de paysage à l'annexe H.

Ajustement des dispositions relatives au secteur Atlantic concernant les permis et certificats AO-561.

Afin de bien définir l'usage « débit de boisson alcoolique » une définition est ajoutée au Règlement concernant les permis et certificats.

Ajustement des dispositions relatives au secteur Atlantic au Règlement concernant les PPCMOI AO-400.

À la suite du retrait du Secteur Atlantic du Règlement 06-069, l'arrondissement intègre ce secteur au territoire d'application du Règlement concernant les PPCMOI afin de permettre l'ajout de projets d'exceptions et assurer un dynamisme au secteur.

En plus des critères généraux du Règlement sur les PPCMOI, de nouveaux critères spécifiques au secteur Atlantic sont ajoutés.

- Ajouter des critères d'évaluation spécifiques au secteur Atlantic;
- Ajouter le secteur Atlantic au territoire d'application du Règlement illustré sur le plan figurant à l'annexe A;
- Ajouter le secteur Atlantic sur plan figurant à l'annexe B.

Les projets de règlements sont conformes aux objectifs du Plan d'urbanisme, du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et ne requiert pas d'examen de conformité.

JUSTIFICATION

À la séance du 17 janvier 2024, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a donné un avis favorable relatif aux projets de modifications réglementaires.
Par conséquent,

La Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets est favorable à ce projet de Règlement modifiant le règlement sur les PIIA numéro AO-530 pour les motifs suivants :

- Les modifications permettent d'intégrer le secteur Atlantic au Règlement et d'ajouter une description des principales caractéristiques de cette nouvelle unité de paysage;
- Les modifications permettent d'ajouter un encadrement plus strict pour trois bâtiments considérés comme des témoins architecturaux significatifs (TAS).

La Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets est favorable à ce projet de Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro AO-400 pour les motifs suivants :

- L'ajout du secteur Atlantic dans ce règlement permet à l'arrondissement de bonifier des projets, en autorisant des usages ou densités au-delà de celle permise dans le règlement de zonage, mais conformes au Plan d'Urbanisme de la Ville de Montréal.

La Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets est favorable à ce projet de Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et certificats AO-561 pour les motifs suivants :

- L'usage « débit de boisson alcoolique » requiert l'ajout d'une définition dans le règlement concernant les permis et certificats AO-561.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, ces projets suivent les orientations suivantes :

- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption du projet de règlement : 12 mars 2024

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique

Assemblée publique de consultation: à venir en mars 2024

Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement : mai ou juin 2024

Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-14

Jean-François LEBRUN
Chef de Division - Urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1248358005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption des projets de règlement visant à modifier le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530) et le Règlement concernant les permis et certificats (AO-561) - L'objet de ces règlements visent à intégrer le secteur Atlantic à la réglementation de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248358005;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné à sa séance du 17 janvier 2024 ;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)* les projets des règlements modifiant le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)*, le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)* et le *Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)*;

DE DONNER un avis de motion pour les projets des règlements modifiant le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)*, le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)* et le *Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)*;

D'ADOPTER les projets des règlements modifiant le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)*, le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)* et le *Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)*. L'objet de ces règlements visent à intégrer le secteur Atlantic à la réglementation de l'arrondissement d'Outremont;

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur les projets de règlements relatifs aux

PPCMOI et aux PIIA aux dates, heures et lieu à être déterminés par la Secrétaire d'arrondissement, le tout en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3).

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-03-05 18:26

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248358005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption des projets de règlement visant à modifier le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530) et le Règlement concernant les permis et certificats (AO-561) - L'objet de ces règlements visent à intégrer le secteur Atlantic à la réglementation de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro AO-400, le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530, et le Règlement concernant les permis et certificats numéro AO-561 afin d'ajouter une définition et d'intégrer le secteur Atlantic aux différents règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Les modifications du Règlement de zonage numéro 1177 concernant le secteur Atlantic se trouvent dans le sommaire décisionnel numéro 1248358004.

Un secteur au passé industriel et ferroviaire

Localisé à l'extrémité nord-est de l'arrondissement, le secteur Atlantic est compris entre les avenues Durocher, Atlantic et Beaubien, ainsi que la rue Hutchison. Il s'étend sur une superficie d'environ 2,5 hectares. Son histoire est étroitement liée à celle de la gare de triage d'Outremont, en opération à partir de la fin du XIXe siècle. Des voies ferrées circulent alors dans les différentes ruelles du secteur et desservent les entrepôts et manufactures construits principalement entre 1910 et 1935. Certains de ces bâtiments sont conçus par des architectes influents de l'époque tels que : Hutchison & Wood, FJ MacNab et Henri Sicotte Labelle.

À partir de 1950, le Canadien Pacifique délaisse progressivement ses activités sur la gare de triage d'Outremont. Dès 1960, les propriétés aux abords des voies ferrées changent peu à peu de vocation. Les activités industrielles ayant été déplacées, plusieurs anciens bâtiments industriels sont démolis ou recyclés pour faire place à des fonctions commerciales.

Le secteur Atlantic aujourd'hui

Le redéveloppement de l'ancienne gare de triage s'est amorcée en 2012 par la décontamination du site et le déplacement des voies ferrées. Le plan d'ensemble adopté en 2011 prévoit la création d'un nouveau quartier mixte résidentiel et universitaire dans la poursuite de la trame de rue outremontaise.

L'Université de Montréal inaugure en 2019 le Complexe des sciences, le premier pavillon du campus MIL. De son côté, la Ville de Montréal y aménage de nouvelles rues, un parc de voisinage et une grande place publique. D'autres espaces publics suivront au courant des prochaines années. Par sa localisation à l'entrée ouest, le secteur Atlantic est donc fortement marqué par la création de ce nouveau quartier, aussi désigné comme le «Nouvel Outremont».

L'aménagement de la nouvelle avenue Thérèse-Lavoie-Roux, qui s'étend entre les avenues McEachran et du Parc, a permis de reconnecter le secteur Atlantic à Outremont ainsi qu'aux secteurs limitrophes. D'autres interventions sont projetées par la Ville afin d'accroître le verdissement et favoriser le transport actif, par le réaménagement des rues, des impasses et de la ruelle.

Ce désenclavement a eu pour effet d'accélérer la transformation du secteur Atlantic en milieu mixte résidentiel et de bureau, comme le prévoyait dans le Règlement modifiant le règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du manoir ainsi que de l'avenue Rockland 06-069. Un premier bâtiment de 225 logements a d'ailleurs accueilli ses premiers résidents à l'été 2021 et un deuxième bâtiment de 138 logements est également en construction. Si la fonction de bureau est bien implantée dans des bâtiments rénovés à cette fin, la culture (atelier d'artiste, galerie d'art, etc.) constitue aujourd'hui un créneau plus marginal et fragile, implantée dans des espaces en attente de transformation.

Malgré cette évolution du secteur, l'histoire industrielle et ferroviaire des lieux reste présente et perceptible, tant dans sa trame de rue que dans son cadre bâti. Les nombreuses impasses créées par le réseau ferroviaire maintiennent un certain enclavement, mais offrent aussi plusieurs opportunités d'aménagements saisonniers ou transitoires. Les grands volumes de brique fermés sur eux-mêmes et collés sur le trottoir, ainsi que l'absence de verdissement, contribuent quant à eux au caractère mixte et éclectique des lieux.

Contexte réglementaire du secteur Atlantic

À la suite du dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le 22 mars 2022, le conseil municipal a adopté, le 16 mai 2022, le Règlement 06-069, permettant le retrait du secteur Atlantic du territoire d'application. Le règlement est entré en vigueur le 24 juin et remet en application les dispositions réglementaires de la réglementation d'urbanisme locale (zonage, PIIA, lotissement) de l'arrondissement d'Outremont qui s'y appliquaient avant 2011.

Considérant l'évolution rapide du secteur Atlantic, l'Arrondissement profite de cet exercice pour mettre en place un cadre réglementaire actualisé et souple

L'intégration du secteur Atlantic dans la réglementation d'urbanisme locale s'appuie sur trois grands principes :

- Appuyer l'évolution du secteur, en révélant son potentiel et en mettant en valeur les éléments qui font son originalité, telle que l'héritage industriel et ferroviaire;
- Favoriser l'encadrement et l'animation des espaces publics aménagés ou réaménagés par la Ville, et notamment de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, axe majeur du nouveau quartier;
- Assurer la compatibilité des usages existants et projetés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0645 - 16 mai 2022 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) », dans le but de permettre la construction d'une école primaire par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et la construction d'un nouveau pavillon par l'Université de Montréal et de retirer le secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application du règlement.

CM11 0129 - 21 février 2011 - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) et adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

DESCRIPTION

Le projet de modification réglementaire

Ajustement des dispositions relatives au secteur Atlantic au Règlement concernant les PIIA numéro AO-530

Avec l'appui de la Division du patrimoine et de la Division des projets urbains du Service de l'urbanisme et de la mobilité, la Division de l'urbanisme, des permis et inspections de l'arrondissement a identifié les principales caractéristiques (trame urbaine, cadre bâti et autres éléments d'intérêt) de la nouvelle unité de paysage du secteur Atlantic qui sera ajouté au règlement sur les PIIA numéro AO-530. Celles-ci se retrouvent dans un tableau joint en annexe du Règlement et visent à assurer la compatibilité des projets de transformation ainsi que des nouveaux bâtiments aux objectifs et critères d'évaluation de l'unité de paysage « 2.13 - Atlantic ». Une fiche descriptive du secteur Atlantic a également été produite, mais n'a pas été introduite au Règlement AO-530.

Trois nouveaux témoins architecturaux significatifs (TAS) ont été ajoutés au Règlement, soit:

- 400, avenue Atlantic : ancien bâtiment industriel construit en 1920, dont l'intérêt patrimonial est reconnu au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et dans l'étude Bisson comme étant de catégorie 2 « Bâtiment particulièrement intéressant »
- 6600, rue Hutchison : ancien bâtiment industriel construit en 1927
- 6465, avenue Durocher : ancien bâtiment industriel construit en 1929

Les interventions sur ces bâtiments feront l'objet d'un encadrement plus étroit en plus de critères d'évaluation spécifiques au secteur s'appliqueront également.

- Ajouter trois nouveaux témoins architecturaux significatifs (TAS) sur le plan et dans le tableau figurant à l'annexe F;
- Ajouter la nouvelle unité de paysage "2.13 - Atlantic" sur le plan figurant à l'annexe G;
- Ajouter un tableau des éléments caractéristiques de cette unité de paysage à l'annexe H.

Ajustement des dispositions relatives au secteur Atlantic concernant les permis et certificats AO-561.

Afin de bien définir l'usage « débit de boisson alcoolique » une définition est ajoutée au Règlement concernant les permis et certificats.

Ajustement des dispositions relatives au secteur Atlantic au Règlement concernant les PPCMOI AO-400.

À la suite du retrait du Secteur Atlantic du Règlement 06-069, l'arrondissement intègre ce secteur au territoire d'application du Règlement concernant les PPCMOI afin de permettre l'ajout de projets d'exceptions et assurer un dynamisme au secteur.

En plus des critères généraux du Règlement sur les PPCMOI, de nouveaux critères spécifiques au secteur Atlantic sont ajoutés.

- Ajouter des critères d'évaluation spécifiques au secteur Atlantic;
- Ajouter le secteur Atlantic au territoire d'application du Règlement illustré sur le plan figurant à l'annexe A;
- Ajouter le secteur Atlantic sur plan figurant à l'annexe B.

Les projets de règlements sont conformes aux objectifs du Plan d'urbanisme, du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et ne requiert pas d'examen de conformité.

JUSTIFICATION

À la séance du 17 janvier 2024, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a donné un avis favorable relatif aux projets de modifications réglementaires.
Par conséquent,

La Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets est favorable à ce projet de Règlement modifiant le règlement sur les PIIA numéro AO-530 pour les motifs suivants :

- Les modifications permettent d'intégrer le secteur Atlantic au Règlement et d'ajouter une description des principales caractéristiques de cette nouvelle unité de paysage;
- Les modifications permettent d'ajouter un encadrement plus strict pour trois bâtiments considérés comme des témoins architecturaux significatifs (TAS).

La Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets est favorable à ce projet de Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro AO-400 pour les motifs suivants :

- L'ajout du secteur Atlantic dans ce règlement permet à l'arrondissement de bonifier des projets, en autorisant des usages ou densités au-delà de celle permise dans le règlement de zonage, mais conformes au Plan d'Urbanisme de la Ville de Montréal.

La Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets est favorable à ce projet de Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et certificats AO-561 pour les motifs suivants :

- L'usage « débit de boisson alcoolique » requiert l'ajout d'une définition dans le règlement concernant les permis et certificats AO-561.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, ces projets suivent les orientations suivantes :

- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption du projet de règlement : 12 mars 2024
Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique
Assemblée publique de consultation: à venir en mars 2024
Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement : mai ou juin 2024
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-14

Jean-François LEBRUN
Chef de Division - Urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1243711001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (AO-631) - L'objet du règlement vise à corriger certains tarifs de la sous-section II de la Section I - visant les permis de stationnement ainsi que la sous-section I de la Section II visant les certificats d'autorisation ou d'occupation

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1241711001;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de Règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024) (AO-631);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de Règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024) (AO-631). L'objet du règlement vise à corriger certains tarifs de la sous-section II de la Section I - visant les permis de stationnement ainsi que la sous-section I de la Section II visant les certificats d'autorisation ou d'occupation

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-02-01 12:40

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1243711001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (AO-631) - L'objet du règlement vise à corriger certains tarifs de la sous-section II de la Section I - visant les permis de stationnement ainsi que la sous-section I de la Section II visant les certificats d'autorisation ou d'occupation

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 5 décembre 2023, par le biais de la résolution CA23 16 0372, le conseil a adopté, avec changements, le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024). L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2024.

Deux corrections ont été apportées au règlement séance tenante, lors de l'adoption. Malheureusement, d'autres coquilles et oublis ont été constatés, le présent dossier vise donc à mettre à jour le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 16 0372 - 1233711018 - Adoption du Règlement AO-631 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)
- CA22 16 0433 - 1223711048 - Adoption du Règlement AO-588 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)
- CA21 16 0382 - Adoption du Règlement AO-544 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)
- CA20 16 0369 - Adoption du Règlement AO-513 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)
- CA19 16 0436 - Adoption du Règlement AO-469 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)
- CA19 16 0050 - Adoption du Règlement AO-419 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)

DESCRIPTION

Les tarifs apparaissant au règlement doivent être modifiés de la façon suivante:

Sous-section II – Permis de stationnement

29.4. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis semi-annuel de stationnement du secteur numéro 1 sur la voie publique réservé aux employés œuvrant dans des établissements scolaires de niveaux maternel, primaire, secondaire et collégial:

c) (~~82,00 \$~~) **182,00 \$** pour un véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus.

29.9. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis mensuel de stationnement sur la voie publique réservé aux employés œuvrant dans des établissements scolaires de niveaux maternel, primaire, secondaire et collégial:

b) (~~30,00 \$~~) **31,20 \$** pour un véhicule hybride de cylindrée de 3 litres et plus ou un véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus, mais de moins de 3 litres ;

Sous-section I – Certificat d'autorisation ou d'occupation

33. Pour l'étude de toute demande de certificat d'autorisation, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire calculé comme suit :

1° 9,80 \$ par tranche de 1 000,00 \$ du coût des travaux estimé, pour un minimum de (~~160,45 \$~~) **161,00 \$** pour les bâtiments à usage résidentiel;

2° 9,80 \$ par tranche de 1 000,00 \$ du coût des travaux estimé, pour un minimum de (~~472,16 \$~~) **473,00 \$** pour les bâtiments à usage commercial, institutionnel et mixte;

35. Les frais exigibles pour le renouvellement d'un certificat d'autorisation sont les suivants :

1° 50 % du coût de base du certificat d'autorisation émis, pour un minimum de (~~160,45 \$~~) **161,00 \$** pour les usages résidentiels;

2° 50 % du coût de base du certificat d'autorisation émis, pour un minimum de (~~472,16 \$~~) **473,00 \$** pour les usages commercial, communautaire, mixte ou tout autre usage non-résidentiel.

38. Les frais exigibles pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition assujettie à l'approbation du comité de démolition ou pour un bâtiment ou un ouvrage qui présente une condition dangereuse et qui doit être démolie, tel que mentionné au *Règlement régissant la démolition d'immeuble* (AO-109) sont de :

1° (~~6 000,00 \$~~) **6 240,00 \$** pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment principal dont l'usage est du groupe « habitation »;

2° (~~3 321,00 \$~~) **3 454,00 \$** pour l'étude d'une demande d'autorisation de

démolition d'un bâtiment accessoire à l'usage du groupe « habitation »;

3° (~~11 894,00 \$~~) **12 370,00 \$** pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment de tout autre usage;

En plus des frais mentionnés au premier alinéa s'additionnent les frais suivants :

1° 9,80 \$ pour chaque tranche de 1 000,00 \$ de l'évaluation du coût des travaux, pour un minimum de (~~1 608,00 \$~~) **1 673,00 \$** pour un bâtiment principal;

2° 9,80 \$ pour chaque tranche de 1 000,00 \$ de l'évaluation du coût des travaux, pour un minimum de (~~157,00 \$~~) **164,00 \$** pour un bâtiment accessoire de 15 m² et plus;

3° (~~157,00 \$~~) **164,00 \$** pour un bâtiment accessoire de moins de 15 m².

39. Les frais exigibles pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition non assujettie à l'approbation du comité de démolition sont les suivants :

1° ~~9,80 \$ pour chaque tranche de~~ 2 000,00 \$ pour un bâtiment principal ;

2° ~~9,80 \$ pour chaque tranche de~~ 500,00 \$ pour un bâtiment accessoire de 15 m² et plus ;

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 6 février 2024

Adoption de règlement: 12 mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1245069003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec changement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à retirer la notion de conducteur principal pour la délivrance des permis de stationnement uniquement aux employés œuvrant dans les Centres de la Petite Enfance (CPE), les Garderies subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la Famille et les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys sis dans l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion et de sa présentation à la séance ordinaire tenue le 6 février 2024 ;

ATTENDU QU'ENTRE l'avis de motion donné le 6 février 2024 et l'adoption du règlement, un changement a été apporté au règlement ;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance ;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1245069003;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'ADOPTER avec changement, le *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à retirer la notion de « conducteur principal » pour la délivrance des permis de stationnement uniquement aux employés œuvrant dans les Centres de la Petite Enfance (CPE), les Garderies subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la Famille et les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys sis dans l'arrondissement d'Outremont prévue au *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-03-06 12:14

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1245069003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec changement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à retirer la notion de conducteur principal pour la délivrance des permis de stationnement uniquement aux employés œuvrant dans les Centres de la Petite Enfance (CPE), les Garderies subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la Famille et les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys sis dans l'arrondissement d'Outremont

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de répondre aux nouvelles directives dictées par le Cabinet du Maire de l'arrondissement d'Outremont, une révision doit être été apportée à l'amendement prévu au Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) afin de retirer la notion de conducteur principal pour la délivrance des permis de stationnement uniquement aux employés œuvrant dans les Centres de la Petite Enfance (CPE), les Garderies subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la Famille et les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys sis dans l'arrondissement d'Outremont.

Par ailleurs, une coquille s'est glissée dans le titre de l'article 8.29.4 qui devrait se lire ainsi :

8.29.4 Demande de permis mensuel de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans les établissements scolaires de niveaux maternel, primaire, secondaire et collégial sis dans l'arrondissement d'Outremont

Plutôt que:

8.29.4 Demande de permis annuel et semi-annuel de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans les établissements scolaires de niveaux maternel, primaire, secondaire et collégial sis dans l'arrondissement d'Outremont

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guelda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 21 février 2024
Guelda PHILISTIN, 21 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et mobilité

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à retirer la notion de conducteur principal pour la délivrance des permis de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet du Maire de l'arrondissement d'Outremont, un amendement doit être été apporté au Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) afin de retirer la notion de conducteur principal pour la délivrance des permis de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Cet amendement nécessitent la retrait ci-dessous aux articles 8.28, 8.28.1, 8.28.2, 8.28.5, 8.28.6, 8.28.7, 8.28.8, 8.28.9, 8.28.10, 8.29, 8.29.1, 8.29.2, 8.29.3 et 8.29.4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (1171).

« une copie du certificat d'immatriculation du véhicule dont le requérant fait usage ~~au nom du requérant ou, le cas échéant, tout autre document établissant qu'il est le principal utilisateur du véhicule tel le contrat d'assurances ou le contrat de location du véhicule~~ »

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 06 février 2024

Adoption de règlement : 06 mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 31 janvier 2024
Julie DESJARDINS, 18 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Sécurité publique
et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-15

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

**Dossier # : 1248358003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption sans changement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) - L'objet de ce règlement vise à permettre le conseil d'Arrondissement d'accorder des exemptions à fournir et maintenir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande / Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 20 février 2024, à 18h

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 6 février 2024, le conseil d'arrondissement a entériné, par le biais de la résolution CA24 16 0017, une motion demandant à la Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif de mettre à jour sa réglementation d'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'octroyer des exemptions pour des cases de stationnement requises dans le cadre d'un projet de développement incluant celles déjà existantes ;

ATTENDU QUE l'arrondissement subit depuis quelques années une pression immobilière et foncière ayant pour conséquence le développement de terrains et de bâtiments dans des secteurs déjà établis ;

ATTENDU que les pouvoirs habilitants en la matière se trouvent à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), aux articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et à l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

ATTENDU que le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 6 février 2024 ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 20 février 2024 et que le procès-verbal fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance ;

ATTENDU qu'entre le premier projet de règlement adopté le 6 février 2024 et l'adoption du règlement, aucun changement n'a été apporté au projet de règlement ;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248358003;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER le procès verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 février 2024 concernant le projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1177);

D'ADOPTER sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1177).
L'objet de ce règlement vise à permettre au conseil d'arrondissement d'octroyer des exemptions pour des cases de stationnement requises dans le cadre d'un projet de développement incluant celles déjà existantes. Cette modification vise également à assujettir les demandes d'exemption pour les immeubles du groupe communautaire.

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2024-03-05 18:08
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1248358003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption sans changement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) - L'objet de ce règlement vise à permettre le conseil d'Arrondissement d'accorder des exemptions à fournir et maintenir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande / Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 20 février 2024, à 18h

CONTENU**CONTEXTE**

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 février 2024 concernant concernant le projet de règlement suivant:

· Projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zone ge (1177)* afin de permettre au conseil d'arrondissement d'octroyer des exemptions pour des cases de stationnement requises dans le cadre d'un projet de développement incluant celles déjà existantes. Cette modification vise également à assujettir les demandes d'exemption pour les immeubles du groupe communautaire.

Le procès-verbal de cette assemblée est joint au présent dossier addenda.

Prochaines étapes

Transmission du règlement au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité pour l'obtention du certificat de conformité;
Avis public et entrée en vigueur.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1248358003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de zonage 1177 - L'objet de ce règlement vise à permettre le conseil d'Arrondissement d'accorder des exemptions à fournir et maintenir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Outremont subit depuis quelques années une pression immobilière et foncière ayant pour conséquence le développement de terrains et de bâtiments dans des secteurs déjà établis. La superficie de ces sites restreint notamment l'aménagement du nombre de cases de stationnement requis en vertu du Règlement de zonage. L'article 9.1.4 du Règlement de zonage, stipule que le conseil d'arrondissement peut exempter de maintenir ou fournir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande, sans avoir pour effet de réduire le nombre de cases existantes.

Le pouvoir habilitant se trouve dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'article 113, paragraphe 10.1. Cet article ne prévoit aucune restriction de conserver des cases de stationnement existantes, et ce pour tous les usages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Dans la situation actuelle, le conseil peut accorder une exemption à fournir et maintenir des cases de stationnement, pour les nouvelles cases exigées, mais pas pour les cases déjà existantes. Également, pour un usage du groupe communautaire il n'est actuellement pas possible pour le conseil d'octroyer des exemptions de fournir de nouvelles cases de stationnement.

L'objet de la modification est d'autoriser le conseil d'arrondissement à étudier les demandes de compensation de stationnement, malgré que des cases existantes pourraient être retirées. Il est également proposé d'autoriser le conseil d'arrondissement à étudier les demandes de compensation de stationnement dans le cas d'un usage du groupe communautaire.

L'article modifié se lira comme suit:

9.1.4. Nonobstant les dispositions des alinéas précédents, le conseil peut exempter dans les cas d'immeubles d'habitation comprenant plus de trois (3) logements, du groupe Commerce, et du groupe Communautaire, de fournir et de maintenir des cases de stationnement, toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement du tarif exigible prévu au règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont. Le produit de ces paiements est viré au fonds de stationnement et ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles servant au stationnement.

JUSTIFICATION

La Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif recommande l'adoption du règlement modificateur pour les motifs suivants:

- L'arrondissement d'Outremont est un petit territoire bien desservi par le transport en commun (deux stations de métro, une station du REM et plusieurs lignes d'autobus) ;
- Les exemptions de cases de stationnement permettent l'exploitation du plein potentiel de développement des terrains ;
- Les montants provenant de ce type de demandes sont utilisés pour améliorer l'offre en matière de stationnements publics, de transports actifs ou collectifs ;
- Certains terrains disponibles sont présentement utilisés pour des stationnements, ce qui en limite le potentiel de développement ;
- L'application des exemptions de cases de stationnement aussi pour un usage du groupe communautaire (établissements d'enseignement, santé, municipaux, etc.)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de motion
Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 6 février 2024
Consultation publique: février 2024 (date à venir)
Adoption du règlement : 12 mars 2024
Avis public d'entrée en vigueur du règlement suite à son adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation

attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-16

Jean-François LEBRUN
Chef de Division - Urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa

**Dossier # : 1236965009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Ordonnance permettant la fermeture partielle du boulevard Dollard entre l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie, dans le cadre d'un projet pilote de fermeture pour la période comprise entre le 23 décembre 2023 et le 21 juin 2024, dans l'arrondissement d'Outremont / Modification du 2e amendement de la résolution CA23 16 0389

ATTENDU QUE le 14 décembre 2023, le conseil a entériné la résolution CA23 16 0389 (dossier 1236965009) afin d'édicter, en vertu des articles 17.1 et 17.2 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance autorisant la fermeture partielle du boulevard Dollard entre l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie, dans le cadre d'un projet pilote de fermeture pour la période comprise entre le 23 décembre 2023 et le 21 juin 2024, dans l'arrondissement d'Outremont;

ATTENDU QUE trois (3) amendements ont été proposés par la conseillère Valérie Patreau lors de l'étude de ce dossier;

ATTENDU QUE le texte du deuxième (2e) amendement apparaissant à la résolution approuvée le 18 décembre 2023 puis reproduit dans le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023 ne reflétait pas le texte proposé par la conseillère;

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023 a été modifié en conséquence et ce, avant son approbation par le conseil lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 6 février 2024;

ATTENDU QUE par soucis de transparence, la même modification doit être apportée à la résolution CA23 16 0389:

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1236965009;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE MODIFIER le 2e amendement de la résolution CA23 16 0389 de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023, à 11 h 30. pour se lire ainsi " **DE RETIRER** le point afin que ce projet soit retravaillé et qu'on revienne si nécessaire la semaine prochaine pour un autre conseil spécial avec une meilleure proposition. " et non " **RETIRER** le point de

l'ordre du jour et le reporté à la séance du 6 février 2024. "

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-03-05 17:58

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236965009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Ordonnance permettant la fermeture partielle du boulevard Dollard entre l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie, dans le cadre d'un projet pilote de fermeture pour la période comprise entre le 23 décembre 2023 et le 21 juin 2024, dans l'arrondissement d'Outremont / Modification du 2e amendement de la résolution CA23 16 0389

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance extraordinaire du 14 décembre dernier, le conseil a adopté l'ordonnance au point 40.02 de l'ordre du jour et du rapport d'assemblée. Le texte de la résolution ne reproduit pas le 2e amendement proposée par la conseillère Valérie Patreau apparaissant dans la résolution. Le texte devait se lire " **DE RETIRER** le point afin que ce projet soit retravaillé et qu'on revienne si nécessaire la semaine prochaine pour un autre conseil spécial avec une meilleure proposition. " et non " **RETIRER** le point de l'ordre du jour et le reporté à la séance du 6 février 2024. ".

Le PV soumis à la séance extraordinaire du 14 décembre 2023 contient déjà le bon texte de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1236965009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance permettant la fermeture partielle du boulevard Dollard entre l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie, dans le cadre d'un projet pilote de fermeture pour la période comprise entre le 23 décembre 2023 et le 21 juin 2024, dans l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Suivant le projet de la piétonnisation estivale du boulevard Dollard à l'été 2023, l'arrondissement d'Outremont souhaite poursuivre la fermeture et tester en projet pilote une configuration modifiée pour la saison 2023-2024. L'objectif est de maintenir un milieu de vie sécuritaire aux abords des écoles Guy-Drummond et Stanislas pour ces usagers ainsi que les résidents du secteur. Considérant les opérations de déneigement requis et essentiel pour la sécurité de notre domaine public, plusieurs scénarios ont été analysés pour la saison 2023-2024. Le présent dossier vise à déposer une configuration de fermeture partielle ayant été étudié et validé auprès des divers intervenants.

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous déposons le projet de fermeture partielle pour la saison 2023-2024 du boulevard Dollard entre les avenues Lajoie et Van Horne et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour la période temporaire indiquée au présent sommaire et pour édicter une ordonnance en vertu du règlement suivant :

- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), article 17.1 et 17.2*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0195 - 6 juin 2023 – Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont;

CA23 16 0350 (1236359002) - 7 novembre 2023 – Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance pour autoriser la mise en place d'un projet pilote visant la fermeture du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, du 1er novembre 2023 au 23 décembre 2023

DESCRIPTION

Le présent sommaire demande au conseil d'arrondissement d'adopter une ordonnance en vertu du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), article 17.1 et 17.2, afin de permettre la réalisation d'un projet pilote de fermeture partielle et ponctuelle d'un tronçon de rue sur son territoire.

Boulevard Dollard, entre Van Horne et Lajoie :

- Fermeture de la voie Est, direction allant vers le nord;
- La voie Ouest, direction allant vers le sud, sera maintenue accessible à la circulation (par l'avenue Van Horne);
- Seulement les autobus scolaires seront autorisés au U-turn à la première ouverture du terre-plein central pour des raisons de débarcadère.

Saison hivernale 2023-2024 :

- Les mesures proposées seront évaluées tout au long de l'hiver afin d'en mesurer l'efficacité et la pertinence;
- Les pratiques de déneigement seront soumis à des défis opérationnels;
- Certaines modifications / bonifications pourraient être apporté au courant de l'hiver.

JUSTIFICATION

Ce projet de fermeture partielle porté par la direction de l'arrondissement et de l'école Guy-Drummond est orienté sur la sécurisation du domaine public par la création d'espace sécurisé pour les modes de transport actif. Le retrait de tout véhicule sur la voie Est retire la pression entre les modes, principalement aux heures de pointe. La section de rue fermée longe 2 écoles primaires, soient :

- L'école primaire Guy-Drummond;
- L'école primaire du collège Stanislas.

Ce projet s'inscrit dans l'une des priorités de l'Arrondissement, soit d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens et d'offrir un espace sécuritaire, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

Toutefois, ce type de fermeture sera en constante évaluation dès sa mise en oeuvre, puisqu'il est important de mentionner que certains éléments peuvent avoir un impact sur la sécurité des usagers :

- Le bon déroulement des opérations de déneigement;
- La congestion véhiculaire aux abords de la fermeture;

L'arrondissement se réserve le droit d'apporter des modifications, pouvant aller jusqu'à l'arrêt du projet pilote s'il s'avérait que des enjeux sont soulevés ayant un impact réel et justifié sur la sécurité des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ventilation sommaire des catégories de dépense :

- Soutien des équipes techniques de l'arrondissement,
- Achat des équipements de signalisation,

- Mise en place des mesures,
- Impact sur les opérations de déneigement;
- Évaluation du projet suivant sa mise en oeuvre,

L'ensemble des dépenses sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribuera à la réalisation des priorités 3 et 19 de Montréal 2030, qui consistent respectivement à favoriser la mobilité durable et à offrir des environnements de vie sécuritaires et de qualité aux résidents de Montréal.

Les résultats attendus pour ces priorités sont les suivants :

- Priorité 3 : L'objectif principal est d'augmenter les déplacements actifs dans les secteurs concernés en améliorant le partage de l'espace public et en accordant une priorité aux usagers de la route les plus vulnérables.
- Priorité 19 : L'objectif principal est d'accroître le sentiment de sécurité lors des déplacements actifs en mettant l'accent sur la priorité et la sécurisation de ces modes de déplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communications :

- Information et sensibilisation auprès des responsables de l'école Guy Drummond et du collègue Stanislas;
- Diffusion de l'information à travers nos différents réseaux sociaux et l'info-lettre de l'arrondissement;
- Diffusion d'avis aux résidents du secteur;
- Informer le service 311 de la Ville de Montréal et nos médias locaux.

Le succès d'un tel projet passe par la rigueur des communications et la sensibilisation auprès de parents des écoles concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier :

- Début : Dans la semaine suivant le 23 décembre;
- Fin : 21 juin 2024
- Pour des raisons de logistique et d'opération, le maintien des mesures pourraient s'échelonner jusqu'au vendredi 28 juin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur, chargé de projet, Outremont

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-08

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement (par intérim)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement (par intérim)



Dossier # : 1246737002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont au mois de mars 2024

ATTENDU QUE les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de mars 2024 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1246737002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER une ordonnance pour l'événement suivant et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel:

- Événement « **Chasse aux cocos** » organisée par l'organisme Outremont en famille

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-03-05 17:54

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1246737002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont au mois de mars 2024

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour l'année 2024 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i)
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9)
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)
- Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0021 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0378 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de décembre 2023 à février 2024

CA23 16 0312 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de octobre à novembre 2023

CA23 16 0283 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de septembre à novembre 2023

CA23 16 0221 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0195 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir

sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0120 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0145 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour une partie des événements de l'année 2024. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2024.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Participation
Chasse aux cocos	Outremont en famille	31 mars 2024	Parc Beaubien	Des chocolats sont cachés dans le parc Beaubien pour que les enfants les trouvent. Les zones de recherche sont divisées en groupe d'âge afin de s'assurer que tous les enfants puissent y trouver leur compte.	Oui	600 maximum

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cette période post pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics.

Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-19

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1248208001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 54, avenue Kelvin, 24, avenue Nelson, 1565, avenue Bernard, 1571, avenue Bernard et au 25, avenue Maplewood

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 17 janvier 2024 et à la séance tenue le 14 février 2024, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248208001.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement,

D'APPROUVER la demande de PIIA pour les immeubles suivants :

Relativement à l'immeuble situé au 54, avenue Kelvin :

Avec les réserves suivantes :

- Conserver un balcon de taille identique à l'existant au 2e étage, avec colonnes en coin et marquise;
- Aligner la terrasse au RDC avec le balcon du 2e étage (en projection et avec le côté droit (Nord-Est));
- Remettre l'escalier à son emplacement d'origine; Installer des garde-corps en bois, avec barrotins en bois;

OU

- Conserver un balcon de taille identique à l'existant au 2e étage, avec marquise;

- Éviter d'installer des colonnes le long du mur de maçonnerie. Installer plutôt des supports à 45 degrés, ancrés au mur. Ces supports devront être de taille proportionnelle au balcon soutenu et proposant une esthétique compatible avec le balcon;
- Installer des garde-corps en bois, avec barrotins en bois;

Et les suggestions suivantes:

- Peindre en blanc les balcons (garde-corps, colonnes, fascias et soffites tels qu'à l'origine).
- Augmenter la couverture végétale en privilégiant le pavé alvéolé.

Relativement à l'immeuble situé au 24, avenue Nelson :

Avec la réserve suivante :

- Afin de préserver l'intégralité architecturale du bâtiment, les fenêtres des murs latéraux devront reprendre la typologie originale, à savoir des fenêtres à guillotine de couleur brune qui préservent les divisions d'origine.

Relativement à l'immeuble situé au 1565, avenue Bernard :

Avec la réserve suivante :

- Récupérer les pierres du perron et de l'escalier pour les réinstaller ou utiliser de nouvelles pierres véritables de dimensions semblables.

Et les suggestions suivantes :

- Récupérer les garde-corps et mains courantes existants.
- Déterrer soigneusement les plantes vivaces et les arbustes situés dans la zone des travaux en vue de les replanter.

Relativement à l'immeuble situé au 1571, avenue Bernard :

Avec la réserve suivante :

- Récupérer les pierres du perron et de l'escalier pour les réinstaller ou utiliser de nouvelles pierres véritables de dimensions semblables.

Et les suggestions suivantes :

- Récupérer les garde-corps et mains courantes existants.
- Déterrer soigneusement les plantes vivaces et les arbustes situés dans la zone des travaux en vue de les replanter.

Relativement à l'immeuble situé au 25, avenue Maplewood :

Avec la réserve suivante.

- Pour le parement des murs extérieurs de l'agrandissement, utiliser du zinc véritable telle que l'option de revêtement en zinc par Panfab fini prépatiné quartz.

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248208001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 54, avenue Kelvin, 24, avenue Nelson, 1565, avenue Bernard, 1571, avenue Bernard et au 25, avenue Maplewood

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), les travaux visés par les demandes d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sont assujettis à l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 janvier 2024 et du 14 février 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 54, avenue Kelvin:

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1929, classée 3 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage West End. Le projet vise, pour le mur arrière, le remplacement de la terrasse située au rez-de-chaussée et du balcon de l'étage. La terrasse sera sur un seul niveau, soit le même que le rez-de-chaussée. Cette dernière sera aussi un peu moins profonde.

Relativement à l'immeuble situé au 24, avenue Nelson:

Le bâtiment est une résidence bifamiliale isolée construite en 1950, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2,12 McNider. Le projet vise le remplacement des fenêtres de l'unité située à l'étage. Soit celles situées aux murs latéraux et arrière. Les nouvelles composantes seront en aluminium de type fixe ou à battant et de couleur brune.

La proposition diffère des composantes d'origine tant pour les subdivisions que les modes d'ouverture, mais a l'avantage d'uniformiser les fenêtres avec les modèles déjà installés au rez-de-chaussée. À cet effet, les fenêtres du RDC, ne semblent pas avoir fait l'objet d'une demande de PIIA et auraient été remplacées non conformément à un permis délivré en 2016. La demande de PIIA actuelle ne vise pas à régulariser le permis de 2016.

Relativement à l'immeuble situé au 1565, avenue Bernard:

L'immeuble est composé de deux résidences unifamiliales jumelées construites en 1934, de catégorie 2 au répertoire Bisson et situées dans l'unité de paysage 2.4 Dollard. Les propriétaires du 1565 et le 1571, avenue Bernard souhaitent remplacer le perron avant de leur résidence respective.

Le projet prévoit la démolition des perrons en pierre et la reconstruction de nouveaux perrons en béton recouvert de pierres. La pierre existante sera récupérée pour les murets du perron et des dalles de béton 12" x 24" x 1" au fini lisse seront installées sur le dessus du perron, sur les marches et sur les contremarches. Les garde-corps seront remplacés par des composantes telles que l'existant.

Relativement à l'immeuble situé au 1571, avenue Bernard:

L'immeuble est composé de deux résidences unifamiliales jumelées construites en 1934, de catégorie 2 au répertoire Bisson et situées dans l'unité de paysage 2.4 Dollard. Les propriétaires du 1565 et le 1571, avenue Bernard souhaitent remplacer le perron avant de leur résidence respective.

Le projet prévoit la démolition des perrons en pierre et la reconstruction de nouveaux perrons en béton recouvert de pierres. La pierre existante sera récupérée pour les murets du perron et des dalles de béton 12" x 24" x 1" au fini lisse seront installées sur le dessus du perron, sur les marches et sur les contremarches. Les garde-corps seront remplacés par des composantes telles que l'existant.

Relativement à l'immeuble situé au 25, avenue Maplewood:

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1949, classée 3 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 4.3 Gorman.

Le projet a été présenté au CCU de septembre 2023 et était alors «à revoir». Le projet vise des modifications à un agrandissement réalisé en 2018 et non conforme au permis qui était alors en vigueur. Le nouveau volume sera recouvert d'un parement d'acier et le cadrage des portes et fenêtres sera en bois de la même couleur que les fenêtres existantes. Une terrasse est prévue sur le toit du nouveau rez-de-jardin. Conformément aux orientations du CCU du 23 septembre 2023, une option en zinc est aussi proposée pour le revêtement extérieur.

JUSTIFICATION

extrait du procès verbal du CCU du 2 mars 2023 :

Relativement à l'immeuble situé au 54, avenue Kelvin voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est classé 3 sur l'échelle Bisson ;

CONSIDÉRANT qu'aucun permis n'a été retrouvé pour la terrasse au-dessus de l'entrée de garage;

CONSIDÉRANT que la terrasse proposée est en métal et que les garde-corps sont en

aluminium soudé, avec un plancher en composite;

CONSIDÉRANT que la marquise est retirée, ainsi que les colonnes du balcon de l'étage;

CONSIDÉRANT que la forme de la terrasse d'origine est modifiée par son agrandissement et par le déplacement de l'escalier donnant accès à la cour arrière;

CONSIDÉRANT que la terrasse voisine a été permise en 1987 construite sur le toit d'une rallonge permise en 1961;

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Conserver un balcon de taille identique à l'existant au 2e étage, avec colonnes en coin et marquise;
- Aligner la terrasse au RDC avec le balcon du 2e étage (en projection et avec le côté droit (Nord-Est));
- Remettre l'escalier à son emplacement d'origine;
- Installer des garde-corps en bois, avec barrotins en bois;

OU

- Conserver un balcon de taille identique à l'existant au 2e étage, avec marquise;
- Éviter d'installer des colonnes le long du mur de maçonnerie. Installer plutôt des supports à 45 degrés, ancrés au mur. Ces supports devront être de taille proportionnelle au balcon soutenu et proposer une esthétique compatible avec le balcon;
- Installer des garde-corps en bois, avec barrotins en bois;

Et les suggestions suivantes:

- Peindre en blanc les balcons (garde-corps, colonnes, fascias et soffites tels qu'à l'origine).
- Augmenter la couverture végétale en privilégiant le pavé alvéolé

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

extrait du procès verbal du CCU du 17 janvier 2024:

Relativement à l'immeuble situé au 24, avenue Nelson voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le projet vise entre autres le remplacement de composantes d'origine;

CONSIDÉRANT que le projet ne privilégie pas le remplacement à l'identique de ces composantes;

CONSIDÉRANT le style architectural du bâtiment et le changement de matériaux entre l'étage et le rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT le rythme des éléments verticaux à l'étage et la contribution des proportions des fenêtres à ce dernier;

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Afin de préserver l'intégralité architecturale du bâtiment, les fenêtres des murs latéraux devront reprendre la typologie originale, à savoir des fenêtres à guillotine de couleur brune qui préservent les divisions d'origine.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

extrait du procès verbal du CCU du 14 février 2024:

Relativement à l'immeuble situé au 1565, avenue Bernard voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est un témoin architectural significatif et qu'un changement de matérialité est proposé ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas démontré que les composantes existantes remplacées ne peuvent être récupérées et réinstallées ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est jumelé et que les mêmes travaux seront exécutés chez le voisin mitoyen;

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Récupérer les pierres du perron et de l'escalier pour les réinstaller ou utiliser de nouvelles pierres véritables de dimensions semblables.

Et les suggestions suivantes :

- Récupérer les garde-corps et mains courantes existants.
- Déterrer soigneusement les plantes vivaces et les arbustes situés dans la zone des travaux en vue de les replanter.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1571, avenue Bernard voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est un témoin architectural significatif et qu'un changement de matérialité est proposé ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas démontré que les composantes existantes remplacées ne peuvent être récupérées et réinstallées ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est jumelé et que les mêmes travaux seront exécutés chez le

voisin mitoyen;

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Récupérer les pierres du perron et de l'escalier pour les réinstaller ou utiliser de nouvelles pierres véritables de dimensions semblables.

Et les suggestions suivantes :

- Récupérer les garde-corps et mains courantes existants.
- Déterrer soigneusement les plantes vivaces et les arbustes situés dans la zone des travaux en vue de les replanter.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 25, avenue Maplewood, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est de catégorie 3 selon la classification Bisson ;
CONSIDÉRANT que le volume agrandi à l'étage supérieur est visible du Chemin de la Côte-Sainte-Catherine et qu'il est légèrement abaissé ;
CONSIDÉRANT qu'un arbre à grand déploiement sera planté en cour arrière ;
CONSIDÉRANT que le revêtement d'acier prépeint n'est pas d'une qualité équivalente au parement du bâtiment principal ;
CONSIDÉRANT que l'option avec le parement de zinc rencontre les orientations du CCU émises lors de la séance tenue en septembre 2023 ;
CONSIDÉRANT que la préservation de l'implantation actuelle limite les travaux de démolition;

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante.

Pour le parement des murs extérieurs de l'agrandissement, utiliser du zinc véritable telle que l'option de revêtement en zinc par Panfab fini prépatiné quartz.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.,

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors des séances du CCU du 17 janvier 2024 et du 14 février 2024.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 12 mars 2024;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elise LACOURSIERE BOURGET
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-15

Jean-François LEBRUN
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1248208003

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 1268, avenue Van Horne

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 14 février 2024, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248208003.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement,

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble suivant :

1268, avenue Van Horne

Avec les réserves suivantes:

- Pour les stationnements à vélo, prévoir quelques espaces électrifiés pour la recharge des vélos à assistance électrique;
- Pour les deux cases de stationnements intérieurs, prévoir des bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-03-05 18:22

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services

administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248208003

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 1268, avenue Van Horne

CONTENU**CONTEXTE**

-

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION**Relativement à l'immeuble situé au 1268, avenue Van Horne:**

Le bâtiment est un immeuble à usage mixte jumelée construit en 1928, de catégorie 3 au répertoire Bisson et situé dans l'unité de paysage 2.2 Van Horne. Le projet a fait l'objet d'un avis préliminaire en juin 2023. Il avait été alors bien reçu par le comité. Peu de modifications ont depuis été apporté au projet. Le bâtiment situé sur l'avenue Van Horne est un immeuble à usage mixte comprenant deux logements et un commerce au rez-de-chaussée.

La demande vise l'agrandissement du bâtiment principal en hauteur pour atteindre 5 étages, soit le minimum requis à la grille de zonage. Le dernier étage est un étage partiel et comprend aussi l'aménagement d'une terrasse et d'un toit vert. Toujours d'usage mixte avec un rez-de-chaussée commercial et neuf logements résidentiels aux deuxième, troisième et quatrième étage, le nouveau volume permet de densifier le lot et rejoint le gabarit du bâtiment voisin limitrophe. Le parement de maçonnerie prévu pour les murs de l'agrandissement est monochrome, présente des détails en relief et s'agence avec les détails de maçonnerie du bâtiment existant.

JUSTIFICATION**Relativement à l'immeuble situé au 1268, avenue Van Horne voici un extrait du procès-verbal :**

CONSIDÉRANT que l'agrandissement respecte les balises générales d'aménagement adoptées en vue de la revitalisation et de la densification du secteur sans toutefois atteindre le maximum permis pour la hauteur;

CONSIDÉRANT que la qualité des matériaux et composants sélectionnés favorise une intégration adéquate au contexte;

CONSIDÉRANT qu'en façade, l'agrandissement est subordonné au volume existant;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'exemption à fournir et maintenir des cases de stationnement a été déposée, accompagnée de mesures afin de favoriser les modes de transport actifs ;

CONSIDÉRANT les orientations du CCU lors de l'avis préliminaire en juin 2023.

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes:

- Pour les stationnements à vélo, prévoir quelques espaces électrifiés pour la recharge des vélos à assistance électrique;
- Pour les deux cases de stationnements intérieurs, prévoir des bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 février 2024.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 12 mars 2024;

- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

La demande de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elise LACOURSIERE BOURGET
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-15

Jean-François LEBRUN
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1248358007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1268, avenue Van Horne - Demande d'exemption de fournir et de maintenir 8 cases de stationnement sur les 10 cases exigées par le Règlement de zonage 1177

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248358007.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'APPROUVER, en vertu de l'article 9.1.4 du *Règlement de zonage (1177)*, la demande d'exemption de fournir et de maintenir huit (8) cases de stationnement sur les dix (10) cases exigées à l'article 9.5 du *Règlement de zonage (1177)* pour le bâtiment sis au 1268, avenue Van Horne, et d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-03-05 18:23

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248358007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1268, avenue Van Horne - Demande d'exemption de fournir et de maintenir 8 cases de stationnement sur les 10 cases exigées par le Règlement de zonage 1177

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un projet qui vise l'agrandissement de l'immeuble situé au 1268, avenue Van Horne, une demande d'exemption à fournir huit (8) cases de stationnement sur les dix (10) cases exigées par le *Règlement de zonage 1177* .

Le *Règlement de zonage 1177* à l'article 9.5 exige un minimum d'une (1) case par unité de logement et d'une (1) case par cent cinquante mètres carrés (150 m²) de superficie de plancher pour les autres usages.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser cette exemption, moyennant une contrepartie monétaire, conformément à l'article 9.1.4 du *Règlement de zonage 1177*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement du bâtiment de trois (3) étages sis au 1268, avenue Van Horne afin de créer un immeuble mixte de cinq (5) étages comportant neuf (9) logements et une superficie commerciale au rez-de-chaussée totalisant 123 m². Le projet occupe la totalité du lot, conformément au taux d'implantation de 100 % applicable pour la zone. Le projet comporte l'espace nécessaire pour aménager deux cases de stationnement au rez-de-chaussée. Compte tenu de la taille du lot, il est impossible d'aménager une rampe d'accès vers des stationnements souterrains et d'aménager les huit (8) cases supplémentaires permettant l'atteinte des dix (10) cases requises. Il y aura donc seulement deux (2) cases qui seront aménagées à l'intérieur du bâtiment. Les deux cases seront équipées de bornes de recharge pour voitures électriques et hybrides. En plus des deux cases de stationnement, 14 places pour vélo et un espace d'entretien sont prévus au sous-sol. Ce dernier est desservi par un ascenseur.

1248208003 : Adopter en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 1268, avenue Van Horne

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 9.1.4 du Règlement de zonage (1177), le conseil peut exempter dans les cas d'immeubles d'habitation comprenant plus de trois (3) logements, et du groupe Commerce, de fournir et de maintenir des cases de stationnement, toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement du tarif exigible prévu au règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont. La demande d'exemption ne doit pas avoir pour effet de réduire le nombre de cases de stationnement existantes. Le produit de ces paiements ne peut servir qu'à l'achat ou l'aménagement d'immeubles servant au stationnement, l'achat ou l'aménagement de la partie d'un terrain destinée à l'implantation des espaces de stationnement, le réaménagement de stationnements existants, l'aménagement de zones de stationnements sur rue réservées aux résidents ou aux véhicules en autopartage, la signalisation des stationnements municipaux ou encore l'aménagement d'unités de stationnements pour vélos.

La Division urbanisme, permis et inspection est favorable à la demande d'exemption à fournir et maintenir huit (8) cases de stationnement pour les motifs suivants :

- Le projet a été présenté aux membres du CCU lors de la réunion du 14 février 2024 et ceux-ci ont recommandé favorablement la demande de PIIA;
- Le projet est situé à moins de 500 m de la station de métro d'Outremont;
- Le projet est situé près d'un arrêt d'autobus desservi par la ligne 161, se rendant aux stations de métro d'Outremont et de Rosemont;
- Le projet a été bonifié pour ajouter des stationnements pour vélos supplémentaires et des bornes de recharge pour véhicules électriques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais exigibles pour ce type de demande sont les suivants (2023) :

- 430 \$ pour l'étude de la demande;
- 5359 \$ par case de stationnement demandée, pour un total de 42 872 \$.

MONTRÉAL 2030

Le projet encourage le transport actif et collectif en visant l'attrition du stationnement par l'omission de fournir le nombre de cases de stationnement requises selon le règlement de zonage 1177.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le Conseil d'arrondissement : 12 mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elise LACOURSIERE BOURGET
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-15

Jean-François LEBRUN
Chef de Division - Urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1245069006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Informar le conseil de l'arrondissement de la suppression de certains espaces de stationnement tarifés sur rue en lien avec la Politique « Vision zéro » en matière de sécurité des usagers de la route élaborée par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) de la Ville de Montréal

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1245069006;

Il est recommandé:

D'INFORMER le conseil de la suppression des espaces de stationnement tarifés sur rue énoncés dans le présent dossier décisionnel.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-03-05 17:46

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Informar le conseil de l'arrondissement de la suppression de certains espaces de stationnement tarifés sur rue en lien avec la Politique « Vision zéro » en matière de sécurité des usagers de la route élaborée par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) de la Ville de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de la Politique « Vision zéro » en matière de sécurité des usagers de la route élaborée par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) de la Ville de Montréal, l'arrondissement d'Outremont se doit de supprimer certains espaces tarifés situés aux intersections des avenues commerciales Bernard et Van Horne.

Ainsi, afin que l'Agence de Mobilité Durable (AMD) puisse retirer les espaces de stationnement tarifés sur rue ciblés au cours de l'année 2024, une résolution du Conseil d'arrondissement à cet effet doit leur être transmise. Toutefois, compte tenu de la façon dont est rédigé le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), aucune modification n'y sera nécessaire.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 12 décembre 2023, les espaces de stationnement tarifés sur rue ciblés pour suppression ont été présentés aux membres de ce Comité et aucun commentaire de leur part n'a été prononcé à cet égard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

· Les espaces tarifés ci-dessous seront supprimés au cours de l'année 2024 :

avenue Van Horne entre avenues Rockland et Davaar
- TC111

avenue Van Horne entre boulevard Dollard et avenue Stuart
- TC192
- TC179

avenue Van Horne entre boulevard McEachran et boulevard Dollard
- TC164

avenue Van Horne entre avenues Stuart et Wiseman
- TB112
- TB115

avenue Van Horne entre avenues Wiseman et Outremont
- TB162

avenue Van Horne entre avenues Outremont et Champagneur
- PB174

avenue Van Horne entre avenues Champagneur et Bloomfield
- TB189

avenue Van Horne entre avenues Bloomfield et De l'épée
- TA165
- TA167

avenue Van Horne entre avenues De l'épée et Querbes
- TA180
- TA188
- TA190

avenue Van Horne entre avenues Querbes et Durocher
- TA209
- TA219

avenue Van Horne entre avenue Durocher et rue Hutchison
- TA221
- TA234
- TA244

avenue Bernard entre avenues Wiseman et Outremont
- TB231

avenue Bernard entre avenues Outremont et Champagneur
- TB260
- TB273

avenue Bernard entre avenues Champagneur et Bloomfield
- TB284
- TB297
- TB274
- TB287

avenue Bernard entre avenues Bloomfield et Querbes
- TA267
- TA289

avenue Bernard entre avenues De l'Épée et Querbes
- TA265

avenue Bernard entre avenues Querbes et Durocher
- TA291
- TA301
- TA300

avenue Bernard entre avenue Durocher et rue Hutchison
- TA323
- TA325

avenue Bernard entre avenues Wiseman et Outremont
- TB229

JUSTIFICATION

Cette mesure, qui s'inscrit dans le cadre de la Politique « Vision zéro » élaborée le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), améliorera la visibilité des automobilistes et la sécurité des déplacements tout en diminuant le nombre d'accidents et le sentiment de vulnérabilité des piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la suppression du mobilier relié aux espaces tarifés sur rue seront assurés par l'Agence de Mobilité Durable (AMD).

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suppression de 35 espaces de stationnement qui toucheront les commerçants des avenues Bernard et Van Horne.

Le retrait des espaces de stationnement permet la mise en place de mesures de sécurisation pour les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette suppression sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Information transmise du Conseil : 12 mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Sécurité publique
et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2024-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1235069044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Modification d'une coquille apportée au compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 19 octobre 2023

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1235069044;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DÉPÔT du compte rendu modifié de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 19 octobre 2023.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2024-03-06 08:54

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Modification d'une coquille apportée au compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue 19 octobre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Une coquille s'est glissée lors de la rédaction du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 19 octobre 2023. Le compte rendu déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement qui s'est tenue le 5 décembre 2023 mentionnait se lisait comme suit:

"- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'agrandir la zone d'arrêt interdit existante sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine à partir de l'avenue McDougall jusqu'à la limite est de la propriété sise au 507, chemin de la Côte-Sainte-Catherine."

La première recommandation énoncée au point 2 c) doit plutôt se lire comme suit :

Les membres du Comité recommandent :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'agrandir la zone d'arrêt interdit existante sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine à partir de l'avenue McEachran jusqu'à la limite ouest de la propriété sise au 507, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

De ce fait, l'objet du présent addenda est le dépôt du compte rendu corrigé de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 19 octobre 2023.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de sécurisation tenues les 14 février, 28 mars, 20 avril, 18 mai, 15 juin, 23 juin, 13 juillet, 17 août, 14 septembre et 19 octobre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

L'objet du présent sommaire est le dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de sécurisation tenues les 14 février, 28 mars, 20 avril, 18 mai, 15 juin, 23 juin, 13 juillet, 17 août, 14 septembre et 19 octobre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des comptes rendus pour information.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Sécurité publique
et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2023-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1245069008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 12 décembre 2023

DÉPÔT du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 12 décembre 2023.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2024-03-06 11:37

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245069008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 12 décembre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

L'objet du présent sommaire est le dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 12 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt d'un compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation pour information.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Sécurité publique
et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2024-02-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets